



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-122

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-10-04-00001 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2022-43 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé du pôle Métropolitain Nord Franche-Comté (CTS) (8 pages)	Page 5
BFC-2022-09-30-00002 - ARS BFC SG 2022-055 Décision Equipe Encadrement 10 2022 (4 pages)	Page 14
BFC-2022-09-30-00003 - ARS BFC SG 2022-056 Décision Délégation Signature 10 2022 (18 pages)	Page 19

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2022-09-02-00086 - Arrêté ARSBFC/DA/2022-063 Portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence Chantefontaine » à Jussey (4 pages)	Page 38
BFC-2022-09-02-00087 - Arrêté n°ARSBFC/DA/2022-052 - 2022-DGAS-191 Portant extension par transfert de 14 places d'hébergement complet au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Fougerolles » à EPINAC (4 pages)	Page 43
BFC-2022-09-02-00085 - Arrêté n°ARSBFC/DA/2022-061 - 2022-DGAS-235 Autorisant une extension par transfert de 14 places d'hébergement complet au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint-Antoine » à Autun (4 pages)	Page 48

Chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-09-29-00008 - arrêté 2022-011 du 29 septembre 2022 portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes (2 pages)	Page 53
--	---------

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or /

BFC-2022-01-25-00015 - ARC JOLIET PAUL (1 page)	Page 56
---	---------

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2022-05-03-00013 - ARC_BOULMIER Michel (1 page)	Page 58
BFC-2022-06-14-00008 - ARC_DEULNIAU FABIEN (1 page)	Page 60
BFC-2022-06-09-00009 - ARC_DUMEIX Camille (1 page)	Page 62
BFC-2022-05-03-00014 - ARC_EARL DE LA MAISON ROUGE (2 pages)	Page 64
BFC-2022-06-04-00001 - ARC_EARL DU CREUX POMMIER (2 pages)	Page 67
BFC-2022-05-23-00033 - ARC_EARL DUTHU Julien (1 page)	Page 70
BFC-2022-04-15-00016 - ARC_EARL FERME DE FONTENOTTE (1 page)	Page 72
BFC-2022-06-09-00007 - ARC_EARL GIRARD PERE ET FILS (2 pages)	Page 74
BFC-2022-06-04-00002 - ARC_EARL GOMICHOIN (2 pages)	Page 77

BFC-2022-04-14-00010 - ARC_GAILLARD HUGO (1 page)	Page 80
BFC-2022-06-09-00008 - ARC_GROS Daniel (2 pages)	Page 82
BFC-2022-05-03-00012 - ARC_MOISSON JULIEN (1 page)	Page 85
BFC-2022-05-19-00024 - ARC_SCEA DE GRAND VALLEE (2 pages)	Page 87
BFC-2022-05-23-00032 - ARC_SCEA DOMAINE MEO CAMUZET (1 page)	Page 90
BFC-2022-05-20-00081 - ARC_SCEV DOMAINE JOSEPH ROTY (1 page)	Page 92
BFC-2022-05-03-00011 - ARC_TARDIT XAVIER (2 pages)	Page 94
Direction départementale des territoires de la Nièvre /	
BFC-2022-09-27-00003 - Prorogation de délai au titre du contrôle des structures - LEMAITRE Pierre Jean (1 page)	Page 97
Direction départementale des territoires du Doubs /	
BFC-2022-06-21-00014 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au Futur GAEC MAIRE-AMIOT Pascal et Paul-Albert une surface agricole à OIERREFONTAINE LES VARANS (25) et GERMIEFONTAINE (25) (1 page)	Page 99
BFC-2022-06-16-00007 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC CURTIL une surface agricole à MONT DE LAVAL (25) (1 page)	Page 101
BFC-2022-07-28-00021 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DES AUGES une surface agricole à BULLE (25) (1 page)	Page 103
BFC-2022-09-19-00004 - Attestation Autorisation tacite d exploiter accordée à Mme BELIARD Céline une surface agricole à NAISEY LES GRANGES (25) (1 page)	Page 105
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2022-05-20-00085 - accusé réception complet autorisation exploiter SARL JEROBOAM (2 pages)	Page 107
BFC-2022-05-23-00034 - accusé réception complet autorisation exploiter SAS RATAPOIL (6 pages)	Page 110
BFC-2022-06-02-00013 - accusé réception complet autorisation exploiter SCEV PYMONT-MARGUERYE (2 pages)	Page 117
BFC-2022-05-20-00084 - accusé réception complet autorisation exploiter BOUGAUD Jacques (2 pages)	Page 120
BFC-2022-06-17-00008 - accusé réception complet autorisation exploiter BRETIN Lucile (2 pages)	Page 123
BFC-2022-06-08-00012 - accusé réception complet autorisation exploiter DAUBIGNY Patrick (2 pages)	Page 126
BFC-2022-06-17-00007 - accusé réception complet autorisation exploiter MICHONDARD Laurent (2 pages)	Page 129
BFC-2022-06-21-00013 - accusé réception complet autorisation exploiter MUNIER Johan EARL LA FERME DES PRES (4 pages)	Page 132

BFC-2022-06-17-00009 - accusé réception complet autorisation exploiter REBOUILLAT Aloïs (6 pages)	Page 137
BFC-2022-05-20-00082 - accusé réception complet autorisation exploiter RENAUD Pierre-Antoine et Marlène (2 pages)	Page 144
BFC-2022-05-20-00083 - accusé réception complet autorisation exploiter VERGUET Morvane (2 pages)	Page 147
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2022-10-03-00009 - AUTORISATION D EXPLOITER à GENIN Antoine des terres agricoles situées à MONTUREUX ET PRANTIGNY et DAMPIERRE SUR SALON (70) (4 pages)	Page 150
BFC-2022-09-27-00005 - AUTORISATION D EXPLOITER à GOUX François des terres agricoles situées à ESPRELS et VILLAFANS (70) (4 pages)	Page 155
BFC-2022-09-27-00006 - AUTORISATION D EXPLOITER à GOUX Stéphane des terres agricoles situées à ESPRELS (70) (4 pages)	Page 160
BFC-2022-10-03-00008 - AUTORISATION D EXPLOITER à la SARL LGEV des terres agricoles à DAMPIERRE SUR SALON (70) (4 pages)	Page 165
BFC-2022-10-03-00007 - AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER AU GAEC GENIN des terres agricoles situées à MONTUREUX ET PRANTIGNY et DAMPIERRE SUR SALON (70) (4 pages)	Page 170
BFC-2022-09-27-00004 - REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC WICKY des terres agricoles situées à ESPRELS (4 pages)	Page 175
DRAC Bourgogne Franche-Comté / Service régional de l'archéologie	
BFC-2021-12-06-00008 - 2021-651, VILLERS-LE-LAC, Abri de la Roche aux Pecheurs, 25, propriété Etat (7 pages)	Page 180
BFC-2021-02-08-00026 - 2021-76, LA-RIVIERE-DRUGEON, parcelle A306, tumulus des Poiriers, 25, Propriété Etat (2 pages)	Page 188
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /	
BFC-2022-10-04-00002 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 CA CROUS (1 page)	Page 191

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-04-00001

Arrêté ARSBFC/DCPT/2022-43 modifiant la liste
des membres du conseil territorial de santé du
pôle Métropolitain Nord Franche-Comté (CTS)

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-43 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté en date du 4 octobre 2022

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2022 portant attribution à Mohamed SI ABDALLAH des fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté ;

Vu l'arrêté Préfet du Doubs 2016-0901-001 portant création du pôle Métropolitain Nord Franche-Comté ;

Vu l'arrêté modificatif Préfet du Doubs 25-2017-04-07-004 portant modification de la constitution du pôle métropolitain Nord Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-16 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté en date du 24 juin 2022 ;

Vu la décision ARS-BFC/SG/2022-43 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 08 septembre 2022 ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique ;

Considérant les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté, au titre des collèges :

1° - Collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Loïc GRALL, Fondation Arc-En-Ciel, FEHAP

Suppléance: M. Arnaud REMOND, Association hospitalière Bourgogne-Franche-Comté, FEHAP

Titulaire : M. Pascal MATHIS, HNFC, FHF

Suppléance : M. Laurent MOUTERDE, HNFC, FHF

Titulaire : M. Olivier DECOSTER, Clinique de la Miotte, FHP

Suppléance : en cours de désignation

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Mme le docteur Sonia SPARAPAN-CAMELOT, CMPR « Bretegnier », FEHAP

Suppléance : M. OLIVIER Jean-Paul, Association Hospitalière Bourgogne Franche-Comté, FEHAP

Titulaire : M. le docteur Jean-Baptiste ANDREOLETTI, HNFC, FHF

Suppléance : Mme le docteur Sylviane BLAISE, HNFC, FHF

Titulaire : en cours de désignation

Suppléance : en cours de désignation

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : Mme Emmanuelle COUDRAY, ADAPEI90, NEXEM

Suppléance : M. Luc GUINCHARD, Fondation pluriel, NEXEM

Titulaire : M. Philippe WEBER, Domicile 90 (Amaëlles), UNA BFC

Suppléance : Mme Lucile GRILLON, Fondation Arc-En-Ciel, UNA BFC

Titulaire : M. Baptiste GRENOT, Sésame Autisme, URIOPSS

Suppléance : Robert CREEL, Association Les Bons Enfants, URIOPSS

Titulaire : Mme Muriel SCHNELL, FEHAP

Suppléance : Mme Maïlys COUFFIN-KAHN, Ehpad Blamont, FHF

Titulaire : Mme Maud CAVERZASIO, CSAPA-CAARUD, Fédération Addiction
Suppléance : M. Baptiste DE SOUSA, HNFC, FHF

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Sabrina ANCEL, IREPS BFC
Suppléance : Mme Sylvie COURROY, Association pour Droit Mourir Dignité
Titulaire : M. Jérôme GUIDET, APF France Handicap du Territoire de Belfort
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : M. Etienne LEPENVEN, ASEPT
Suppléance : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Thierry DI BETTA, URPS Médecins libéraux
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Mme Emilie CAILLET, URPS Pharmaciens
Suppléance : M. Rodolphe POURTIER, URPS Pharmaciens
Titulaire : Mme Laurianne SAULNIER-PELTEY, URPS Pédicures Podologues
Suppléance : Mme Marion VIENNOT, URPS Orthophonistes
Titulaire : M. Eric VURPILLOT, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
Suppléance : M. Olivier MOUHOT, URPS Infirmiers Libéraux

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- « des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
- « des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »
- « des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Docteur Benoît RABIER, ACORELI
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Docteur Marcel BEURET, FEMASCO
Suppléance : M. Philippe LEVACHER, FEMASCO
Titulaire : Mr Gérard NGOMA, DAC-FC
Suppléance : Mr Thomas PARRAIN, DAC-FC

Titulaire : Monsieur GUTHLEBEN Guillaume, FNCS
Suppléance : Docteur BERREGAD Saâdia, FNCS
Titulaire : CPTS, en cours de désignation
Suppléance : *en cours de désignation*

- g) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : M. Eric BACHELET, Hospitalia Mutualité HAD
Suppléance : Mme Aurélie GINDRE, Hospitalia Mutualité HAD

- h) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Nathalie CHABRIER-COULON, CDOM 90
Suppléance : Docteur Christian DUC, CDOM 90

2° - Collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) Six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Agnès BULET, JALMALV Franche-Comté Nord
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : M. François LEBEAU, SESAME Autisme FC
Suppléance : M. ZOBRIST Christian, SESAME Autisme FC
Titulaire : Mme Marie-Jo BITTARD, UNAFAM
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : M. Bernard CUQUEMELLE, UNAPEI
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : M. Francis LEVEQUE, URAF
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : M. Gérard GROUX, ARUCAH
Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : M. Michel GAY, représentant des Personnes Agées, CFDT
Suppléance : M. Gilbert VALDES, représentant des Personnes Agées, CFDT,
Titulaire : M. Francesco MEROTTO, représentants des Personnes Agées, CFDT,
Suppléance : M. Philippe GIRARDIN, représentant des Personnes Agées, CFDT,
Titulaire : M. Jean-Paul GRANGER, Adapei 90
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

3° - Collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Sandra IANNICELLI, conseillère régionale
Suppléance : Mme Muriel TERNANT, conseillère régionale

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Mme Marie France CEFIS, conseillère départementale
Suppléance : Mme Marie Hélène IVOL, conseillère départementale

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Mme Amandine FICHET, représentante PMI
Suppléance : Mme Françoise DENIER, représentante PMI

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : M. Alain PICARD, Communauté d'Agglomération du Grand Belfort
Suppléance : Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Communauté de communes du Sud Territoire
Titulaire : M. Renaud FOUCHE, Pays de Montbéliard Agglomération
Suppléance: Mme. Hélène MAITRE, Pays de Montbéliard Agglomération

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Thierry MARCIAN, Maire de Fêche-l'Eglise, AMF90
Suppléance : Mme Pascale GABILLOUX, Maire de Novillard, AMF90
Titulaire : Mme Marie-Noëlle BIGUINET, Maire de Montbéliard, AMD25
Suppléance : Mme Marie-France BOTTARLINI, Maire d'Hérimoncourt, AMD25

4° - Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet du Territoire de Belfort**

Titulaire : M. le Préfet du Territoire de Belfort ou son représentant

Suppléance : M. le Préfet du Doubs ou son représentant

- b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil**

Titulaire : Mme Helga GOGUILLOT, CPAM du Territoire de Belfort

Suppléance : M. GOYARD Sébastien, CPAM du Territoire de Belfort

Titulaire : Mme Séverine ZELLER, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : Monsieur Raphaël REMONNAY, MSA FC

5° - Deux personnalités qualifiées

- M. Jean-Jacques SOMBSTHAY, Conseil Départemental de Haute Saône
- Conseil départemental du Doubs : *en cours de désignation*

6° - Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné

Sénateurs :

- M. Cédric PERRIN, Sénateur du Territoire de Belfort
- M. Olivier RIETMANN, Sénateur de Haute-Saône

Députés :

- Monsieur Ian BOUCARD, Député, 1^{ère} circonscription du Territoire de Belfort
- Monsieur Florian CHAUCHE, Député, 2^{ème} circonscription du Territoire de Belfort
- Monsieur Nicolas PAQUOT, Député, 3^{ème} circonscription du Doubs
- Monsieur Eric SALMONT, Député, 2^{ème} circonscription de la Haute-Saône

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et la directrice de la délégation du territoire Nord Franche-Comté de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs des préfectures du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute Saône.

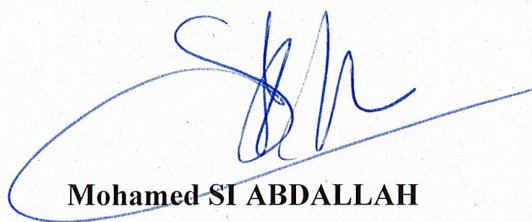
Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté ;

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Belfort, 04 octobre 2022

Le directeur général adjoint



Mohamed SI ABDALLAH

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-30-00002

ARS BFC SG 2022-055 Décision Equipe
Encadrement 10 2022

**Décision ARS BFC/SG/2022-055 portant nomination de l'équipe d'encadrement
de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} Octobre 2022.**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté en date du 5 septembre 2022 portant attribution de fonction de Mr Mohamed SI ABDALLAH, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2022-001 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} janvier 2022 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont nommés :

✓ Direction Générale :

- Directeur général par intérim : Monsieur le Docteur Mohamed SI ABDALLAH

✓ **Direction de l'Autonomie :**

- Directeur de l'Autonomie : Damien PATRIAT
- Coordinatrice stratégique parcours et territorialisation : Agnès MEILLIER
- Adjointe au Directeur de l'Autonomie et Cheffe du Département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Adélaïde ROCHA
 - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Jean-Sébastien HEITZ
 - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Zohra BECHAIRIA
 - Responsable sectorielle au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Fanny PELISSIER
 - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Majid HAKKAR
- Adjointe au Directeur de l'Autonomie et Cheffe du département Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale : Nadia MAINY
 - Adjointe à la cheffe du département Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale : Agathe BURTHERET

✓ **Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires :**

- Directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Didier JACOTOT
- Adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Jérôme NARCY
- Adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Isabelle ANNE
- Directrice de la Délégation départementale de Côte d'Or : Aline GUIBELIN
 - Adjointe à la directrice de la Délégation départementale de Côte d'Or : Céline DECOLOGNE
- Directrice de la Délégation départementale du Doubs : Agnès HOCHART
 - Adjointe à la directrice de la Délégation départementale du Doubs : Annie MALKI
- Directeur de la Délégation départementale de la Nièvre : Régis DINDAUD
 - Adjointe au directeur de la Délégation départementale de la Nièvre : Sylvie COLLIN
- Directrice de la Délégation départementale de Haute Saône : Véronique TISSERAND
 - Adjointe à la Directrice de la délégation départementale de Haute Saône : Rosario SANCHEZ ALBOR
- Directrice de la Délégation départementale du Jura : Ghislaine WANWANSAPPEL
 - Adjointe à la directrice de la délégation départementale du Jura : Eva BADER
- Directeur de la Délégation départementale de Saône et Loire : Cédric LAPERTEAUX
 - Adjointe au Directeur de la délégation départementale de Saône et Loire : Nathalie PLISSONNIER
- Directeur de la Délégation départementale de l'Yonne : Yann LE CHAUFF DE KERGUENEC
 - Adjoint au Directeur de la délégation départementale de l'Yonne : Damien BORGNAT
- Directrice de la Délégation du territoire Nord Franche-Comté : Valérie GANZER
 - Adjointe à la directrice de la Délégation du territoire Nord Franche-Comté : Sandrine MARCHETTI

✓ **Direction de la communication :**

- Directrice de la Communication : Fabienne CHEVALET

✓ **Direction de l'Innovation et de la Stratégie :**

- Directeur de l'Innovation et de la Stratégie : Cédric DUBOUDIN
- Chef du département E-Santé: Bertrand LE RHUN
 - Adjoint au chef du département E-Santé : Clément CARLIN
- Chef du département Etudes et Statistiques : Didier CAREL

- Cheffe du département Programme Régional de Santé, Parcours et Démocratie en Santé : Cécile LUMIERE

✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**

- Directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Sandra RAJAUD
- Adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Danièle SEKRI

✓ **Direction de l'Organisation des Soins :**

- Directrice de l'Organisation des Soins : Anne-Laure MOSER MOULAA
- Adjoint à la directrice de l'Organisation des Soins : Frédéric CIRILLO
- Cheffe du département Accès aux Soins Primaires et Urgents : Nadia GHALI
- Chef du département Performance des Soins Hospitaliers : Bertrand HURELLE
- Adjointe au chef département Performance des Soins hospitaliers : Iris TOURNIER
- Chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Frédéric CIRILLO
- Adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Ivanka VICTOIRE

✓ **Direction de la Santé Publique :**

- Directeur de la Santé Publique : Alain MORIN
- Chef du département Prévention Santé Environnement et adjoint au Directeur de la Santé Publique : Eric LALAUURIE
- Adjoint au chef du département Prévention Santé Environnement : Bruno MAESTRI
- Adjointe au chef du département Prévention Santé Environnement : Estelle BECHEROT
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte d'Or : Marie-Alix VOINIER
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Didier ROLLET
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Linda NOURRY
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Carolyne GOIN
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute Saône : Sandrine EGLINGER
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône et Loire : Michaël NGUYEN-HUU
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Pascale CHARBOIS-BUFFAUT
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC
- Cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire et adjointe au Directeur de la Santé Publique : Geneviève FRIBOURG
- Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Nathalie HERMAN
- Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Marie BARBA-VASSEUR

✓ **Secrétariat Général :**

- Secrétaire Général : Xavier BOULANGER
- Coordonnateur de la mission organisation, processus et numérique : Nicolas MARECHAL
- Cheffe du département des Ressources Humaines : Caroline GUILLIN
- Coordonnatrice gestion administrative et paye : Corinne DUCHENE

- Cheffe du département des Moyens et des Systèmes Informatiques Internes : Elise FEBVRE
- Coordonnateur du Pôle Production Opérations Support Informatique : Martin KUNSTLER
- Cheffe du département des Affaires Juridiques : Marion PEARD
- Adjoint à la cheffe du département des Affaires Juridiques, Pôle Juridique : Alexandre ZILIO
- Adjointe à la cheffe du département des Affaires Juridiques, Pôle Soins Psychiatriques Sans Consentement : Nassima RABEI
- Chef du département des achats et des finances : Antoine SCHWEHR
- Coordonnateur du pôle FIR : Florent BAQUES
- ✓ **Agence comptable :**
- Agent Comptable : Elisabeth TAIBO

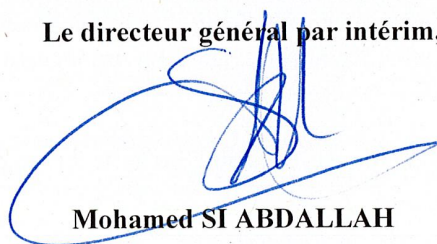
Article 2 – La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2022. A compter de cette date, les directeurs/directrices et directeurs/directrices des délégations départementales désignés(es) ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3– La présente décision remplace la décision ARS BFC SG 2022-042 du 8 septembre 2022 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2022

Le directeur général par intérim,



Mohamed SI ABDALLAH

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-30-00003

ARS BFC SG 2022-056 Décision Délégation
Signature 10 2022

**Décision ARS BFC/SG/2022-056 portant délégation de signature du directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} Octobre 2022**

**Le directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté en date du 5 septembre 2022 portant attribution de fonction de M. Mohamed SI ABDALLAH, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n° 2017-013 relative à la prévention des conflits d'intérêts et à la transparence de la vie publique concernant le directeur général de l'ARS,

Vu la décision n°2022-001 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision N° ARS BFC/SG/2022-055 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant composition de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 1^{er} Octobre 2022 ;

DECIDE :

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général par intérim, délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier JACOTOT**, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer les actes et les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé ainsi que tous actes de procédure afférents aux contentieux de l'agence ainsi que tous actes relatifs à l'ensembles des centres de responsabilités budgétaires.

Article 2

2.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien PATRIAT, directeur de l'Autonomie, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux;
- les décisions et arrêtés d'autorisations médico-sociales
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-sociale s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne-Franche-Comté;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
- le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire.

- ♦ **En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Mesdames Nadia MAINY, Adélaïde ROCHA, adjointes au directeur de l'Autonomie et Madame Agnès MEILLIER coordonnatrice stratégique parcours et territorialisation, dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.**

2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, adjointe au directeur de l'Autonomie, cheffe du département programmation de la politique régionale médico-sociale et responsable du centre de responsabilité budgétaire Autonomie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention
- pour le dispositif ESMS Numérique, les conventions et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia MAINY, délégation de signature est donnée à Madame Agathe BURTHERET, adjointe à la cheffe du département programmation de la politique régionale médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

2.1.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Adélaïde ROCHA, adjointe au directeur de l'Autonomie et cheffe du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale par intérim, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adélaïde ROCHA, délégation de signature est donnée à Mesdames Zohra BECHAIRIA et Fanny PELISSIER, Messieurs Jean-Sébastien HEITZ et Majid HAKKAR, cadres sectoriels du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de leur secteur de responsabilité au sein du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

2.1.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès MEILLIER, coordonnatrice stratégique parcours et territorialisation, à l'effet de signer :

- les courriers et actes entrant dans son champ de compétence
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

2.1.4 - Délégation de signature est donnée à Mesdames Agathe BURTHERET et Hanane HALIM, à l'effet de signer :

Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :

- les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- Pour le fonds d'intervention régional : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ♦ **Monsieur Jérôme NARCY, adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires et responsable du centre de responsabilité budgétaire Animation territoriale,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
 - Pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- ♦ **Madame Isabelle ANNE, adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer** tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de pilotage.
 - Pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- ♦ **Madame Emilie THIRIAT, conseillère cabinet,** à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux missions de la direction générale,
- ♦ **Madame Lauranne COURNAULT, conseillère relation presse,** à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux missions de la direction générale,

Pour l'ensemble des directeurs de délégation départementale recevant délégation de signature de l'article 2.2.1 à l'article 2.2.8 :

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.2.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Aline GUIBELIN, directrice de la délégation départementale de la Côte d'Or, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Côte d'Or, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de la Côte d'Or, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la délégation départementale de la Côte d'Or, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la délégation départementale elle-même à **Madame Céline DECOLOGNE**, adjointe à la directrice de la délégation départementale de la Côte d'Or, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

2.2.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, directrice de la délégation départementale du Doubs, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Doubs, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la délégation départementale du Doubs, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la délégation départementale elle-même à **Madame Annie MALKI**, adjointe à la directrice de la délégation départementale du Doubs, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

2.2.3. - Délégation de signature est donnée à Madame Ghislaine WANWANSAPPEL, directrice de la délégation départementale du Jura, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Jura, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la délégation départementale du Jura, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la délégation départementale elle-même à **Madame Eva BADER**, adjointe à la directrice de la délégation départementale du Jura, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

2.2.4. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DINDAUD, directeur de la délégation départementale de la Nièvre, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de la Nièvre, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la délégation départementale de la Nièvre, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Madame Sylvie COLLIN**, adjointe au directeur de la délégation départementale de la Nièvre, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

2.2.5. - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique TISSERAND, directrice de la délégation départementale de Haute-Saône, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute-Saône, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Haute-Saône, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la délégation départementale de Haute-Saône, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Madame Rosario SANCHEZ ALBOR**, adjointe à la directrice de la délégation départementale de Haute-Saône, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

2.2.6. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric LAPERTEAUX, directeur de la délégation départementale de Saône-et-Loire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône-et-Loire, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Saône et Loire, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la délégation départementale de Saône et Loire, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Madame Nathalie PLISSONNIER**, adjointe au directeur de la délégation départementale de Saône et Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué départemental.

2.2.7. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Yann LE CHAUFF DE KERGUENEC, directeur de la délégation départementale de l'Yonne, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de l'Yonne, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la délégation départementale de l'Yonne, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Monsieur Damien BORGNAT**, adjoint au directeur de la délégation départementale de l'Yonne, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué départemental.

2.2.8. - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GANZER, directrice de la délégation départementale du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le Nord Franche-Comté, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Nord Franche-Comté, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la délégation départementale du Nord Franche-Comté, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la délégation départementale elle-même à **Madame Sandrine MARCHETTI**, adjointe à la directrice de la délégation départementale du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

2.3.- Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la Communication et responsable du centre de responsabilité budgétaire Communication, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la communication ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

2.4.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de l'Innovation et de la Stratégie, à l'effet de signer :

- les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;
- les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les conventions relatives à la télémédecine supérieures à 300 000€ et celles relevant du projet territoire Santé Numérique (TSN)

2.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, chef du département E-Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé dont les conventions relatives à la télémédecine inférieures à 5000€ ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, et pour le dispositif ESMS Numérique, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

2.4.1.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément CARLIN, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

2.4.1.2 Délégation de signature est donnée à Madame Odile OUDOT, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.4.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département études et statistiques et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département études et statistiques;

2.4.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile LUMIERE, cheffe du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ;

2.5. - Délégation de signature est donnée à Madame Sandra RAJAUD, directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- les notifications de mesures envisagées suite à une inspection, relevant de la compétence du directeur de l'ARS, pour les établissements et services médico-sociaux, les établissements sanitaires et les autres services de santé, la pharmacie, la biologie médicale et les professionnels de santé,
- les décisions concernant la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs susceptibles de remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui,
- la décision de retrait de la suspension prononcée dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique lorsque la cessation du danger est constatée au cours de l'audition du professionnel,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit ;
- le retrait d'une suspension prononcée à la suite d'une inspection, dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique.

Sont exclues de la présente délégation

- les lettres de mission relatives aux inspections **qui sont réalisées en dehors du programme régional d'inspection contrôle annuel**
- les décisions de suspension ou de retrait d'autorisation consécutives à une inspection;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra RAJAUD, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Madame Danièle SEKRI, adjointe à la directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'Inspection, Contrôle, Audit, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;

2.6.- Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, directrice de l'Organisation des Soins, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les décisions et arrêtés d'autorisations d'activités de soins ;

- les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREP/PRE/CPO,
- les avenants aux CPOM des établissements du champ sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'organisation des soins ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires;
- le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique,
- les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Monsieur Frédéric CIRILLO, adjoint à la directrice de l'Organisation des Soins, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'organisation des soins dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'organisation des soins telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- les avenants aux CPOM des établissements du champ sanitaire ;

2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia GHALI, cheffe du département Accès aux Soins Primaires et Urgents et responsable du centre de responsabilité budgétaire Accès aux Soins Primaires et Urgents, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département accès aux soins primaires et urgents;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents;

2.6.1.1 Délégation de signature est donnée à Madame Dany Andriana NOUNGA, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention;

2.6.2.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand HURELLE, chef du département Performance des Soins Hospitaliers et responsable du centre de responsabilité budgétaire Performance des Soins Hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention,

- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand HURELLE, délégation de signature est donnée à Madame Iris TOURNIER, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.6.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne BEAUDOIN, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention;

2.6.3. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric CIRILLO, chef du département Ressources Humaines du Système de Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CIRILLO, délégation de signature est donnée à Madame Ivanka VICTOIRE, adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CIRILLO, délégation de signature est donnée à Madame Françoise SIMONET, conseillère médicale, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

2.6.3.1 Délégation de signature est donnée à Mesdames Céline LAURENT, Aurélie HURIAUX et Cécile AIT SALAH et Monsieur Guillaume BONY à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.6.3.2. Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth LHEUREUX, conseillère technique et pédagogique, à l'effet de signer :

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.
- La validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

2.7.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MORIN, directeur de la Santé Publique, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des médicaments et produits de santé, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des soins des services et des établissements,
- les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et de gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;
- les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie et de la précarité,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la santé publique,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2.

Est exclue de la présente délégation :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur, à :

- ♦ **Monsieur Eric LALAUrie, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département prévention santé environnement et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé**

Publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.

- ♦ **Madame Geneviève FRIBOURG, adjointe au directeur de la santé publique, cheffe du département veille et sécurité sanitaire et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.

2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALAUrie, adjoint au directeur de la santé publique et chef du département prévention santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAUrie, délégation de signature est donnée à Madame Estelle BECHEROT, adjointe au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAUrie, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MAESTRI, adjoint au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAUrie ou Monsieur MAESTRI, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Mesdames Catherine ROUSSEL, Magali PETERS, Elodie AUSTRUY et Monsieur Guy MAITRIAS (*unité régionale du département prévention santé environnement*),
- Mesdames Marie-Alix VOINIER, Célia FIABANE et Monsieur Bertrand DANIEL (*unité territoriale santé environnement de la Côte d'Or*),

- Monsieur Didier ROLLET et Madame Nicole APPERRY (*unité territoriale santé environnement du Doubs*),
- Mesdames Linda NOURRY et Sylvie BARTHE-LOUIS et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*),
- Madame Caroline GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*),
- Mesdames Sandrine EGLINGER et Xavière CORNEBOIS et Monsieur Jérémy RETHORET (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*),
- Monsieur Michaël NGUYEN HUU, Mesdames Nelly NABYL et Valérie VERNATON-PERRIN (*unité territoriale santé environnement de la Saône et Loire*),
- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT et Messieurs Bruno BARDOS et Pierre CHABAUD (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*),
- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS et Madame Aude MESLIER (*unité territoriale santé environnement du Nord Franche-Comté*).

à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale concernant leur unité territoriale,

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-avant pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale placée sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de leur unité territoriale.

2.7.1.1 – Délégation de signature est donnée à Madame Colette CHABIN, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.7.2 – Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les courriers et actes relevant de la compétence du département ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève FRIBOURG, délégation de signature est donnée à Mesdames Nathalie HERMAN, Marie BARBA-VASSEUR, adjointes à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les courriers et actes relevant de la compétence du département;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

2.7.2.1 – Délégation de signature est donnée à Madame Audrey PRIEUR, à l'effet de signer :

- Les accusés réception relatifs aux réclamations traitées par la mission signaux.

2.8. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier BOULANGER, Secrétaire Général, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Agence Régionale de Santé ;
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence Régionale de Santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, les décisions et le suivi des procédures de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion administrative des membres du comité de direction notamment la rémunération relative aux astreintes de direction ;
- les promesses d'embauche conformément au plan de recrutement annuel validé afin de respecter le plafond annuel des emplois ;
- les contrats à durée déterminée ;
- les avenants des contrats de travail (CDD et CDI) des agents de droit privé et de droit public ;
- les décisions de remise gracieuse pour les personnels de l'Agence ;
- les ordres de mission permanents ;
- Tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels de l'Agence ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- les ordres de missions relatifs aux déplacements professionnels à l'étranger des personnels, élus, représentants du personnel, membres du conseil de surveillance ainsi que les états de frais correspondants ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;
- les conventions de cession des biens, les cessions gratuites ou les mises au rebut des biens ou matériels de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire dont la valeur est inférieure à 10 000 € ;
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...) ;
- les délibérations, ordres du jour et comptes rendus des instances représentatives du personnel ;
- les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € hors taxes ;
- les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes (dans la limite du seuil précité) ;
- les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière dont les contrats de sous-location et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- les certifications de service fait sur le budget général de l'Agence ou sur le budget de fonctionnement du FIR ;
- la validation de tous les titres de recettes ;
- la validation de toutes demandes de paiement pour la paie, les demandes de versement sur la paie (soit les cotisations sociales, les chèques déjeuners Assurance Maladie...) ;
- La validation de toutes les demandes de reversement (comme les indus sur la paye ou le remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...) ;
- La validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIREPA ;
- Pour l'exécution de l'ensemble des actes concernant des marchés publics (ordre de service, PV de réception...) ;
- Les décisions de remise de pénalité pour les prestataires dans la limite de 10 000€ ;
- Les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- Les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- Les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence
- Les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- Les états de frais des expertises effectuées dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement ;
- Les décisions de désignation des inspecteurs et contrôleurs de l'ARS ;
- Les décisions d'habilitation des personnels mentionnés à l'article L1421-1 du code de la Santé Publique ;
- Les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence.

Sont exclues de la présente délégation :

- les actes et courriers relatifs aux procédures disciplinaires ;
- les ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence, à l'exception des demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- les accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur en matière de cadre de travail ;
- Concernant les membres du comité de direction : les décisions de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;
- les marchés (y compris de travaux) et contrats supérieurs à 90 000 € hors taxes ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au Secrétaire Général, à :

- **Monsieur Antoine SCHWEHR**, chef du département achats et finances
- **Madame Caroline GUILLIN**, cheffe du département des ressources humaines
- **Madame Elise FEBVRE**, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques
- **Madame Marion PEARD**, cheffe du département des Affaires juridiques
- **Monsieur Nicolas MARECHAL**, Coordonnateur de la mission organisation, processus et numérique

2.8.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine SCHWEHR, chef du département achats et finances, à l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 50 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier tous les services faits (budget principal et budget annexe) concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...) ;
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paye ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...).
- certifier les services faits des CPAM (FIR)

2.8.1.1 Délégation de signature est donnée à Messieurs Nicolas VERRIER et Rémi CAILLE, à l'effet de :

- Signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de l'agence dans la limite de :
 - **20 000 € HT pour Mr Nicolas VERRIER**, contrôleur de gestion au département achats et finances
 - **10 000 € HT pour Mr Rémi CAILLE**, gestionnaire au département achats et finances
- Certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissements de l'Agence

2.8.1.2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent BAQUES, à l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000€ HT liées au fonctionnement du FIR;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement du FIR,
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité
- valider les titres de recettes et les demandes de reversement liés au FIR
- certifier les services faits des CPAM (FIR)

2.8.1.3 Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GARNIER, à l'effet de signer :

- o certifier les services faits des CPAM (FIR)

2.8.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLIN, cheffe du département des ressources humaines, à l'effet de signer:

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des ressources humaines relevant de la compétence de ce dernier,
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 € HT,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département RH ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne DUCHENE, coordinatrice gestion administrative et paye, à l'effet de signer :

- les actes et courriers relatifs à la gestion des personnels de l'ARS, pris en application du statut de la fonction publique, du code du travail, des conventions collectives ou accords de branches, des accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur, et notamment : les revalorisations générales des salaires (indemnités comprises), les évolutions découlant de l'application stricte des statuts/conventions, les congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, les temps partiel thérapeutique, les autorisations spéciales d'absence, les autorisations de travail à temps partiel, les conventions de télétravail et de forfait jours, les conventions concernant la médecine du travail et actes associés, les contrats avec les sociétés d'intérim ;
- les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général et de l'Agence Comptable ainsi que des élus et des représentants du personnel ;

2.8.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques, à l'effet de :

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des moyens et des systèmes informatiques relevant de la compétence de ce dernier,
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 € HT,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.3.1 Délégation de signature est donnée à Mesdames Claudine COURBEZ et Sabrina CAQUINEAU, chargées de mission « environnement de travail » à l'effet de signer :

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.3.2 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- **Monsieur Jean-Philippe LESUISSE**, agent du département des Moyens et des Systèmes Informatiques
- **Madame Daphné LEMOINE et Monsieur Théo ANDREOLI**, agents du département des Moyens et des Systèmes Informatiques
- **Madame Corinne DE MATOS**, assistante gestionnaire territoriale à Direction du Cabinet du Pilotage et des Territoires du Jura
- **Madame Marie-Christine DARROUX**, agent du département des Moyens et des Systèmes Informatiques à la délégation départementale de Saône et Loire.

2.8.3.3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Martin KUNSTLER, coordonnateur du pôle production opérations support informatique à l'effet de signer :

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les domaines informatiques;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement informatiques de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant informatique de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat ;

2.8.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Marion PEARD, cheffe du département des Affaires juridiques, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques relevant de la compétence de ce dernier ;
- les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de son département ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,

2.8.4.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre ZILIO, adjoint à la cheffe du département des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques dans le domaine du pôle juridique ;
- Les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ou toutes correspondances de suivi de procédure ;

2.8.4.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Nassima RABEL, adjointe à la cheffe du département des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques des soins psychiatriques sans consentement;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,

2.8.4.3. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc JACQUIN Coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement à l'effet de signer :

- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents en charge des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques;

2.8.5 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARECHAL, Coordonnateur de la mission organisation, processus et numérique, à l'effet de signer :

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de la mission Organisation, Processus et Numérique relevant de la compétence de ce dernier,
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 20 000 € HT,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la mission ;

Article 3

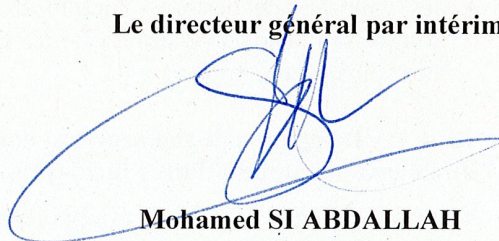
La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} Octobre 2022 et remplace la décision ARS-BFC-SG 2022-045 du 9 Septembre 2022 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2022

Le directeur général par intérim,



Mohamed SI ABDALLAH

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-02-00086

Arrêté ARSBFC/DA/2022-063 Portant création
d un Pôle d Activités et de Soins Adaptés
(PASA) au sein de l Etablissement
d Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) « résidence
Chantefontaine » à Jussey

Arrêté ARSBFC/DA/2022-063

**Portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
« résidence Chantefontaine » à Jussey**

FINESS 70 078 478 8

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-SAÔNE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, D 312-155-0-1 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur Yves KRATTINGER, Président du Conseil départemental de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 du directeur général de l'AS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-308 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Hospitalière de Bourgogne-Franche-Comté (AHBFC) pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence Chantefontaine » sis à Jussey, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint n°DA17-079 du 14 novembre 2017 autorisant l'AHBFC à étendre la capacité de l'EHPAD « résidence Chantefontaine » de 2 places d'hébergement temporaire ;

VU le dossier déposé par l'AHBFC en vue de la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'EHPAD « résidence Chantefontaine » ;

VU le courriel du 8 mars 2022 de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté confirmant, après instruction du dossier, le financement d'un PASA au sein de l'EHPAD « résidence Chantefontaine » ;

VU le courriel du 16 juin 2022 de l'AHBFC confirmant l'ouverture du PASA aux résidents de l'EHPAD « résidence Chantefontaine » ;

CONSIDERANT qu'une prise en charge adaptée des personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladie neurodégénérative est un des objectifs du PRS de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRESENT

Article 1 :

Il est créé un PASA au sein de l'EHPAD « Résidence Chantefontaine » au 1^{er} juin 2022.

Dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), le nombre de places mentionné pour ce PASA est 0 puisqu'il s'agit d'un espace dédié à l'accueil, en journée, de résidents de l'établissement. A titre d'information, 12 places sont identifiées pour la prise en charge des résidents qui souffrent de maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'AHBFC pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Chantefontaine », est modifiée.

L'établissement est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	70 000 409 6
SIREN	400 395 257
Raison sociale	Association Hospitalière Bourgogne-Franche-Comté (AHBFC)
Adresse	Rue Justin et Claude Perchot 70160 SAINT-REMY-EN-COMTÉ
Statut Juridique	60 - Association Loi 1901 non R.U.P.

2°) Etablissement :

N° FINESS	70 078 478 8
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence Chantefontaine »
Adresse	Place du champ de Foire 70500 JUSSEY

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	70
			436 – personnes Alzheimer ou maladie apparentées	10
	657 – accueil temporaire pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	2
	961 – PASA	21 – accueil de jour	436 – personnes Alzheimer ou maladie apparentées	0(*)

*dans FINESS, le nombre de places mentionné pour les PASA est toujours 0 puisqu'il s'agit d'un espace dédié à l'accueil, en journée, des résidents. A titre d'information, 12 places sont identifiées pour la prise en charge de résidents qui souffrent de maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Article 3 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité autorisée (82 places).

Article 4 :

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-308 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil départemental de la Haute-Saône ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

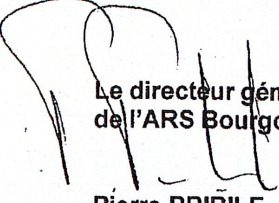
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

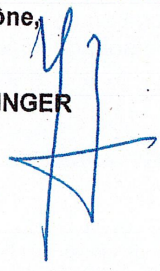
Fait à Dijon, le

- 2 SEP. 2022


Le directeur général
de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,

Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil départemental
de Haute-Saône,


Yves KRATTINGER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-02-00087

Arrêté n°ARSBFC/DA/2022-052 -
2022-DGAS-191 Portant extension par transfert
de 14 places d hébergement complet au sein de
l Etablissement d Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD) « Fougerolles » à
EPINAC

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-052 - 2022-DGAS-191

**Portant extension par transfert de 14 places d'hébergement complet au sein de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
« Fougerolles » à EPINAC**

N° FINESS : 71 078 007 3

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE
SAONE-ET-LOIRE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur André ACCARY Président du Département de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-329 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) « Fougerolles » sis à EPINAC, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU le courrier du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire donnant un avis favorable au transfert de 14 places d'hébergement complet au sein de l'EHPAD « Fougerolles » suite à la fermeture d'un bâtiment de l'EHPAD du centre hospitalier d'Autun ;

VU le courrier du 18 janvier 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire confirmant son accord pour le transfert de 14 places de l'EHPAD du centre hospitalier d'Autun vers l'EHPAD « Fougerolles » et la création d'une unité de vie protégée pour la prise en charge de personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ;

VU le projet d'unité de vie protégée au sein de l'EHPAD « Fougerolles », présenté le 1^{er} juillet 2021 par l'établissement aux services de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du Département de Saône-et-Loire ;

VU le courriel du 7 avril 2022 du directeur délégué de l'EHPAD « Fougerolles » informant l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Département de Saône-et-Loire, dans le cadre des opérations de pré-études liées au projet de construction de l'unité de vie protégée, que l'établissement a procédé à la saisine de la mission régionale de conseil aux décideurs publics afin de pouvoir disposer d'une étude permettant d'obtenir une trajectoire financière ;

Considérant qu'une extension de 14 places pour mettre en œuvre une unité de vie protégée dédiée à la prise en charge de personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladie apparentée répond aux objectifs du PRIAC ;

Considérant que cette extension fait suite au transfert de 14 places initialement installées au sein de l'EHPAD du centre hospitalier d'Autun, cette opération permet ainsi de maintenir une offre correspondant aux besoins de la population sur le territoire ;

Considérant l'ouverture de l'unité de vie protégée prévue dans le courant du 1^{er} semestre 2023 ;

ARRESENT

Article 1 :

L'EHPAD « Fougerolles » bénéficie d'une extension de 14 places pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladie apparentée.

Conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, en l'absence d'ouverture au public de l'unité de vie protégée pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladie apparentée dans les 4 ans, le présent arrêté sera abrogé.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée pour le fonctionnement de l'EHPAD « Fougerolles » à EPINAC, est modifiée à compter de l'ouverture au public de l'unité de vie protégée pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

A cette date, l'établissement sera répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	71 000 003 5
SIREN	267 100 212
Raison sociale	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Fougerolles »
Adresse	13 rue Grillot 71360 EPINAC
Statut Juridique	21 – Etablissement social ou médico-social communal

2°) Etablissement : la capacité globale autorisée sera portée à 79 places

N° FINESS	71 078 007 3
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Fougerolles »
Adresse	13 rue Grillot 71360 EPINAC

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 - EHPAD	924 - accueil pour personnes âgées	11 - hébergement complet internat	711 - personnes âgées dépendantes	63
			436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
	657 - accueil temporaire pour personnes âgées	11 - hébergement complet internat	711 - personnes âgées dépendantes	2

Article 3 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 4 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-408 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Département de Saône-et-Loire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

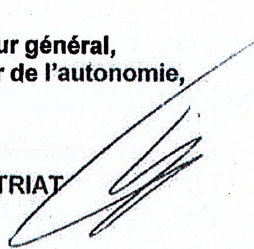
Article 8 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le - 2 SEP. 2022

P/le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,

Damien PATRIAT



Le Président du Département de
Saône-et-Loire,

André ACCARY



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-02-00085

Arrêté n°ARSBFC/DA/2022-061 -
2022-DGAS-235 Autorisant une extension par
transfert de 14 places d hébergement complet
au sein de l Etablissement d Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
« Saint-Antoine » à Autun

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-061 - 2022-DGAS-235

**Autorisant une extension par transfert de 14 places d'hébergement complet au sein de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
« Saint-Antoine » à Autun**

N° FINESS : 71 097 727 3

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE
SAONE-ET-LOIRE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur André ACCARY Président du Département de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-419 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) « Résidence Saint-Antoine » sis à Autun, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU les statuts de la Société par Actions Simplifiée (SAS) Résidence Saint-Antoine mis à jour le 29 avril 2020 fixant le siège social de la société au 17 rue Saint-Antoine – 71400 Autun ;

VU le courrier du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire donnant un avis favorable au transfert de 14 places d'hébergement complet au sein de l'EHPAD « Résidence Saint-Antoine » suite à la fermeture d'un bâtiment de l'EHPAD du centre hospitalier d'Autun ;

VU le courrier du 21 décembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire confirmant le maintien de 26 places habilitées à l'aide sociale départementale au sein de l'EHPAD « Résidence Saint-Antoine » lorsque les travaux de restructuration-extension de l'établissement seront réalisés et les 14 places supplémentaires installées ;

Considérant le transfert de 28 places d'hébergement permanent autorisées au sein de l'EHPAD « Résidence Saint-Antoine » par l'arrêté conjoint n° DA16-16/2016-DGAS-192 du 30 juin 2016 ;

Considérant sur ces 28 places supplémentaires que 16 places n'ont pas pu être installées, des travaux de réhabilitation-extension étant nécessaires au sein de l'EHPAD « Résidence Saint-Antoine » ;

Considérant qu'une nouvelle extension de 14 places d'hébergement permanent, initialement implantées au sein de l'EHPAD du centre hospitalier d'Autun, permettra de garantir une offre correspondant aux besoins de la population sur ce territoire ;

Considérant que cette opération est inscrite au PRIAC ;

Considérant que ces 14 places d'hébergement permanent supplémentaires et les 16 places autorisées précédemment seront installées une fois les travaux de réhabilitation-extension de l'EHPAD « Résidence Saint-Antoine » terminés, l'ouverture aux résidents des nouveaux locaux étant prévue en septembre 2022 ;

ARRETEMENT

Article 1 :

L'EHPAD « Résidence Saint-Antoine » bénéficie d'une extension de 14 places d'hébergement permanent à compter de l'ouverture au public des locaux réhabilités de l'établissement.

Cette extension de 14 places supplémentaires est conditionnée à l'implantation concomitante des 16 places précédemment autorisées par l'arrêté n°DA16-16/2016-DGAS-192 du 30 juin 2016.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, en l'absence d'ouverture au public des locaux réhabilités de l'EHPAD « Résidence Saint-Antoine » dans les 4 ans, le présent arrêté sera abrogé.

Article 3 :

La SAS Résidence Saint-Antoine étant domiciliée 17 rue Saint-Antoine – 71400 Autun, elle est identifiée sous le numéro 71 001 702 1 dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Le numéro 06 001 481 8, précédemment attribué à la SAS Résidence Saint-Antoine, sera fermé dans FINESS.

Article 4 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à la SAS Résidence Saint-Antoine pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Saint-Antoine », est modifiée **à compter de l'ouverture au public des locaux réhabilités de l'EHPAD.**

A cette date, l'établissement sera répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	71 001 702 1
SIREN	493 192 124
Raison sociale	Résidence Saint-Antoine
Adresse	17 rue Saint-Antoine 71400 AUTUN
Statut Juridique	95 – Société par Actions Simplifiée (SAS)

2°) Etablissement : la capacité globale autorisée est portée à 90 places

N° FINESS	71 097 727 3
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint-Antoine »
Adresse	17 rue Saint-Antoine 71400 AUTUN

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Clientèle	Places
500 – EHPAD	924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	76
			436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
	961 – pôle d'activités et de soins adaptés	21 – accueil de jour	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0(*)

(*) Concernant les PASA, le nombre de places identifié dans FINESS est toujours 0 puisqu'il s'agit d'un espace dédié à l'accueil, en journée, des résidents des établissements. Pour information, 14 places sont identifiées pour la prise en charge de résidents qui souffrent de la maladie Alzheimer ou de maladies apparentées

Article 5 :

L'établissement dispose de 26 places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 6 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-419 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Département de Saône-et-Loire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

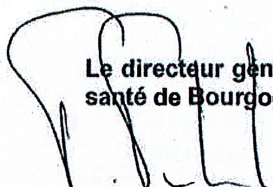
Arrêté autorisant une extension par transfert de 14 places d'hébergement complet au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint-Antoine » à Autun

3

Article 10 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département de Saône-et-Loire.

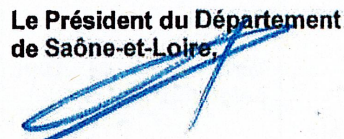
Fait à Dijon, le - 2 SEP. 2022



Le directeur général de l'agence régionale de
santé de Bourgogne-Franche-Comté

Pierre PRIBILE

Le Président du Département
de Saône-et-Loire,

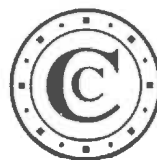


André ACCARY

Chambre régionale des comptes de Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-09-29-00008

arrêté 2022-011 du 29 septembre 2022 portant
nomination d'un régisseur d'avances et de
recettes



Arrêté n° 2022 - 011

Portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes

La présidente de la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 3 août 2006 portant création d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes ;

Vu l'arrêté n°2012-A17 du 1^{er} juin 2012 autorisant une régie d'avance et de recette dans chacun des deux sièges de la juridiction, à Besançon et à Dijon et nommant les régisseurs de chacune des deux régies ;

Vu l'arrêté n° 2013-A06 autorisant le fonctionnement de la régie d'avances et de recettes de la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté et nommant le régisseur et le régisseur suppléant ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 28 septembre 2022

ARRÊTE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté n° 2013-A06 du 7 janvier 2013 susvisé est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} novembre 2022, Madame Elisabeth JACQUIN, secrétaire administrative de classe supérieure, est nommée régisseuse d'avances et de recettes de la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté en remplacement de Madame Annie VAGNEUX, régisseuse sortante.

Madame JACQUIN est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

.../...

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme JACQUIN, Mme Marie-Hélène COL, secrétaire administrative de classe normale, assurera les fonctions de régisseuse suppléante.

Article 2 : L'arrêté n°2012-A17 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2022.

Article 4 : La présidente de la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui devra être publié au recueil des actes administratifs et adressé à Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable près les services du Premier ministre et Monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 29 septembre 2022

La Présidente de la chambre régionale des
comptes Bourgogne-Franche-Comté,



Valérie RENET

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-01-25-00015

ARC JOLIET PAUL



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

JOLIET Paul
4 rue des bernardines
21110 TART-L'ABBAYE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-165**

Dijon, le 19 octobre 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/09/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 42,5911 ha situés sur les communes de **PLUVET** (B170 (J), B170 (K), B173, B182, B183, B187 (J), (K), C7, ZB11, ZD7, ZD79, ZE20 (J), ZE20 (K), ZH48, ZH59, ZI51, ZI54, ZI68, B132, B133, ZA22 (J), ZA22(K), ZA62, ZD23, ZD51, ZD54, ZD55, ZD58, ZD71, ZE14, ZE16, ZH168, ZH24, ZI49 (J), ZI49 (K)), **COLLONGES-LES-PREMIERES** (ZM53), TART (ZB120, ZD41, ZD45, ZD49, ZD50), **IZIER** (A126, A136, A151, A231, A244, A44, A52, B101, B116, B12, B133, B172, B226, B344, B569, B79, B94) et **LONGEAUT-PLUVAUT**(486ZA22) exploités antérieurement par GAEC DU PRE COUVENT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/10/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **12/10/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUÉSSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-05-03-00013

ARC_BOULMIER Michel

BOULMIER Michel
19 rue de Chailly
21320 ARCONCEY

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2022-040

Dijon, le 3 mai 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/02/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 31,6127ha situés sur les communes d'**ARCONCEY** (C0076, B0212, B0213, B0214, B0276, B0201, B0205, B0206, B1038, C0079, C0081, C0129, C0132, C0133, C0140, C0142, C0148, C0150, C0153, C0579, A225, A496, C0045, C0045, C0066, C0067, C0068, C0069, C0069, C0071, C0071, C0072, C0077, C0195, C566, A0565, A0566, A0992, C0196, C0197, C0216, A0997, B0176, B0195, B0196, B0197, B0199, B0207, C0041, C0042, C0043, C0044, C0046, C0198, C0198, B0996, C0034, C0060, B202) et **CHAILLY-SUR-ARMANCON** (ZN0016, ZN0036, ZN0036, ZL001, ZL001) exploités antérieurement par EARL HAUT LIEVRE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/04/2022 et je vous en accuse réception. Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **27/04/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-06-14-00008

ARC_DEULNIAU FABIEN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

DEULNIAU Fabien
FOURCHES
21210 CHAMPEAU-EN-MORVAN

Dijon le **14 JUIN 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-080

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/04/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 59,7396 ha situés sur les communes de CHAMPEAU MORVAN ET SAULIEU dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par DEULNIAU Florence.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/05/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois ; notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Lucie LOUESSARD

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-06-09-00009

ARC_DUMEIX Camille



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

DUMEIX Camille
13 rue des Roussottes
21000 DIJON

Dijon le

09 JUIN 2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-108

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/05/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,7570 ha (soit une surface pondérée 3,0280 ha) situés sur la commune de DIJON (DT24).

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/05/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-05-03-00014

ARC_EARL DE LA MAISON ROUGE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL DE LA MAISON ROUGE
Ferme de la maison Rouge
HAUTEROCHE

Dijon le **14 JUIN 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-088

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/04/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 52,1785 ha situés sur la commune de HAUTEROCHE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par ANDRIOT Jean-Claude.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/06/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Lucie LOUESSARD

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

HAUTEROCHE	ZH0005, ZD0045, ZK0009, ZK0016, ZK0017, ZK0011, ZK0012, AC0195, A2021, AC0136, AC208 ZK0005, ZK0005, ZK0006, ZK0006, ZK00041, ZK00041, ZE0058 ZD0028, ZD0029, ZD0039, ZD0040, ZD0052, ZD0124, ZD0124, ZH0001, ZH0002, ZH0003, ZH0004, ZH0004, ZK0014, ZK0014, ZK0021, ZK0030, ZI0014, ZI0112, ZK0013, ZK0013, ZK0023, ZK0031, ZK0031, ZK0031, ZK0031, AC226
------------	---

SSDS MIUI P J

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-06-04-00001

ARC_EARL DU CREUX POMMIER



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DU CREUX DE POMMIER
16 grande rue
21440 LAMARGELLE

Dijon le **04 JUIN 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-082

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/04/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 29,7799 ha situés sur les communes de POISEUL-LA-GRANGE, VAUX-SAULES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par KONIECZNY Patrick.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 05/05/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Lucie LOUESSARD

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
VAUX-SAULES	YA13, YA12
POISEUL-LA-GRANGE	ZK5, N21, N20, N38, N31, N17, N94, N100, ZK3, ZK4

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-05-23-00033

ARC_EARL DUTHU Julien

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL DUTHU
36 rue carnot
21440 SAINT-SEINE-L'ABBAYE

Dijon le **23 MAI 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-081

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/04/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 38,6196ha situés sur la commune de SOMBERNON (OB334, ZB13) exploités antérieurement par EARL FEVRET.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/05/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-04-15-00016

ARC_EARL FERME DE FONTENOTTE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

EARL FERME DE FONTENOTTE
Commanderie de FONTENOTTE
Route de Langres
21120 TIL-CHATEL

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2022-069

Dijon, le 15 avril 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/04/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,5000ha situés sur la commune de **DIJON** (C1213),

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 05/04/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **05/04/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-06-09-00007

ARC_EARL GIRARD PERE ET FILS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL GIRARD PERE ET FILS
15 rue de la gare
21320 THOISY-LE-DESERT

Dijon le **09 JUIN 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-094

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/04/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 73,1587ha situés sur les communes de ARCONCEY, LE FETE, CHATELLENOT et MIMEURE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par DORET Jean-Louis.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 20/05/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Lucie LOUESSARD

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

ARCONCEY	A0095, A0570, B0203, A0044, A0045, A0046, A0047, A0049, A0051, A0084, A0088, A0090, A0113, A0114, A0118, A0158, A0159, A0168, A0172, A173, A0210, A0345, A0346, A0347, A0370, A0374, A0375, A0378, A0444, A0567, A0568, A0985, A0987, A0988, A0996, A1008, A1023, A1102, A1161, A1166, A1201, B0030, B0030, B0034, B0171, B0174, B0175, B0177, B0190, B0191, B0192, B0193, B0194, B0194, B0198, B0216, B0217, B0816, B1031, B1034, B1036, C0005, C0006, C0011, C0014, C0203, C0206, C0209, D0500, D0501, D0813, D0816, D0933, D0935, C0288, C200, A0850, A0851, A0134, A0192, A0194, A0311, A0371, A0555, A0564, A0632, D0477, C0556, C0556, A0144, A0497, A0497, A0498, A0514, A0515, A0516, A0517, A0507, A0477, A0478, A0482, A185, A276, A280, A282, A283
CHATELLENOT	ZA0082
LE FETE	A168, B0073, B0073
MIMEURE	A0273, A0396, A0396, A0397

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-06-04-00002

ARC_EARL GOMICHO



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL GOMICHO
6 grande rue
21330 POINCON-LES-LARREY

Dijon le **04 JUIN 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-091

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/04/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 119, 1481 ha situés sur les communes de LARREY, POINCON-LES-LARREY, BOUX dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Jean-Pierre PAQUOT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/05/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Lucie LOUESSARD

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
LARREY	ZP44, ZO9, ZP46, ZP45
POINCON-LES-LARREY	ZR3, ZR4, ZR7, ZR13, YB4, YB3, ZR5, ZR16, ZR5
BOUIX	YB3, YB4, ZK50, ZX26, ZM51, ZX30

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-04-14-00010

ARC_GAILLARD HUGO



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

GAILLARD HUGO
63 rue du château
21250 BROIN

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2022-059

Dijon, le 14 avril 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/03/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 107,5420 ha situés sur les communes de **LONGCHAMP** (ZF29, ZE31, ZB08, ZB09, ZB10, ZB11, B139, C181, ZB18, ZB19, ZB32, ZC31, ZB50, ZB51, ZB2, ZB37, ZB4, ZB7, ZB62, ZB64, ZC34), **LABERGEMENT-FOIGNEY** (ZD71, ZO7), **GENLIS** (ZI35, ZI36, ZI37, ZI38, ZI39, ZI55, ZI56, ZM34) et **VARANGES** (ZL5, ZM29, ZM3, ZM30, ZM31, ZM6, ZL13, ZL11, ZL12, ZM29, ZM1) exploités antérieurement par SCEA DES ILES..

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 31/03/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **31/03/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-06-09-00008

ARC_GROS Daniel



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GROS DANIEL
POCHEY
21230 JOUEY

Dijon le **09 JUIN 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-073

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/04/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5,0084ha situés sur les communes de JOUEY ET ARNAY-LE-DUC dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par le GAEC BERTHIOT ET FILS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/05/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Lucie LOUESSARD

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
JOUEY	CO87
ARNAY-LE-DUC	C234

SSDS 4101 1 11

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-05-03-00012

ARC_MOISSON JULIEN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

MOISSON Julien
48 route de PONT ALLEREY
21140 LE VAL LARREY

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2022-047

Dijon, le 3 mars 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/02/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 55,3131ha situés sur la commune **LE VAL LARREY** (ZB64, ZB49, ZA08, ZB01, ZB02, ZB10, ZB28, ZB29, ZB38, ZB25, ZB47, ZA0050) exploités antérieurement par MOISSON REGIS

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/05/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **03/05/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-05-19-00024

ARC_SCEA DE GRAND VALLEE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SCEA DE GRAND VALLEE
Hameau de grand Vallée
21440 POISEUL-LA-GRANGE

Dijon le

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-070

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/04/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [66,1067ha situés sur les communes de POISEUL-LA-GRANGE, LERY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par le KONIECZNY Patrick].

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 05/05/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur les gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Lucie LOUESSARD

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Nom du demandeur : SCEA DE GRAND VALLEE

Communes concernées	Références cadastrales
POISEUL-LA-GRANGE	ZK0005, N0022, N0024, N0098
LERY	ZO0004, ZB0004, ZB0004, ZB0004, ZB0004, ZB0004, ZC0008, ZH0009, ZH0009, ZH0125, ZK0086
	ZB0005

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-05-23-00032

ARC_SCEA DOMAINE MEO CAMUZET



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-conrole-structures@cote-dor.gouv.fr

SCEA DOMAINE MEO_CAMUET
11 rue des grands crus
21700 VOSNE-ROMANEE

Dijon le **23 MAI 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-098

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/04/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,2263 ha soit 0,9052 ha surface pondérée situés sur la commune de **GILLY-LES-CITEAUX** (AA60) exploités antérieurement par DOMAINE MEO-CAMUZET.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/05/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-05-20-00081

ARC_SCEV DOMAINE JOSEPH ROTY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SCEV DOMAINE JOSEPH ROTY
24 rue Maréchal de Lattre de Tassigny
21220 GEVREY CHAMBERTIN

Dijon le

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-057

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames et Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/03/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,5903 ha soit en surface pondérée 8,2639 ha situés sur les communes de GEVREY CHAMBERTIN (CA0064) et BROCHON (AC256, AC250) exploités antérieurement par le MINOZZI Marine.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/05/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-05-03-00011

ARC_TARDIT XAVIER



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

TARDIT Xavier
45 rue des EPERONS
21460 EPOISSES

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2022-087

Dijon, le 03 mai 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/04/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 28,3401ha situés sur la commune de **JEUX-LES-BARD** (ZA50, ZA60, ZA61, ZA62, ZA45), **GENAY** (ZL52, ZL01, ZL46, ZD52, ZK17, ZH16, ZH09, ZK16), **VILLAINES-LES-PRÉVOTES** (ZB11) et **ATHIE** (ZD01, ZD02) exploités antérieurement par CHERBLANC Anne-Marie

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26/04/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **26/04/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2022-09-27-00003

Prorogation de délai au titre du contrôle des
structures - LEMAITRE Pierre Jean



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT PICQ LAVAL

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.39 59 41 69 / DDT de la Nièvre: 03 86 71 71 71

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ou ddt-sea@nievre.gouv.fr

Dijon le 27/09/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **147,03 hectares**, situés sur les communes de **Cossaye et Decize** (département de la Nièvre). Ce dossier a été accusé réception au **22/06/22** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2022-158-058**.

Considérant qu'un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire en raison du dépôt d'une demande concurrente, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **22/12/22** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par
subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Monsieur LEMAITRE Pierre-Jean
Les Carmes
58 300 DECIZE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-06-21-00014

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au Futur GAEC
MAIRE-AMIOT Pascal et Paul-Albert une surface
agricole à OIERREFONTAINE LES VARANS (25) et
GERMIEFONTAINE (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

M. MAIRE-AMOT Pascal et Paul-Albert
Futur GAEC MAIRE-AMOT
2 Le Peuple
25510 PIERREFONTAINE LES VARANS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 21/06/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/04/2022 et complété le 17/05/2022 puis le 02/06/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 91ha88a24ca située sur les communes de PIERREFONTAINE LES VARANS (25) et GERMEFONTAINE (25), dans le cadre de la création d'un futur GAEC, avec installation aidée de M. MAIRE-AMOT Paul-Albert, à partir de l'exploitation de M. MAIRE-AMOT Pascal, avec agrandissement, à PIERREFONTAINE LES VARANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 02/06/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/10/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-06-16-00007

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC CURTIL une
surface agricole à MONT DE LAVAL (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC CURTIL
1 Chemin de la Tabatière
25380 LONGEVILLE LES RUSSEY

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 16/06/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/05/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha40a18ca située sur la commune de MONT DE LAVAL (25), dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC CURTIL, à LONGEVILLE LES RUSSEY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 05/05/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/09/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-07-28-00021

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES AUGES une
surface agricole à BULLE (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES AUGES
40 Grande Rue
25560 BULLE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 28/07/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/07/2022 et complété le 25/07/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 0ha97a32ca située sur la commune de BULLE (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DES AUGES à BULLE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 25/07/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/11/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service économie agricole et rurale,

Jean-Baptiste TURMEL

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-09-19-00004

Attestation Autorisation tacite d exploiter
accordée à Mme BELIARD Céline une surface
agricole à NAISEY LES GRANGES (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Mme BELIARD DERRIENNIC Céline
8 Rue de la Fontaine
25330 BREMONDANS

Besançon, le 19/09/2022

Objet : Contrôle des structures agricoles – Autorisation implicite d'exploiter

ATTESTATION

Le Directeur Départemental des Territoires atteste que :

- Mme BELIARD DERRIENNIC Céline, dont le siège d'exploitation est à NAISEY LES GRANGES (25) a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 0ha96a75ca située sur le territoire de la commune de NAISEY LES GRANGES dans le département du Doubs.
- Cette demande a été enregistrée complète le 12/05/2022, comme indiqué dans le courrier d'accusé de réception de dossier complet du 16/06/2022.
- Aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur au plus tard le 12/09/2022, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-05-20-00085

accusé réception complet autorisation exploiter
SARL JEROBOAM

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

SARL JEROBOAM
M. ARNOUX Jérôme
23 Route de Villeneuve
39600 ARBOIS

Lons-le-Saunier, le **20 MAI 2022**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 11/04/2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 2 ha 09 a 03 ca situés sur la commune d'Arbois et exploités par M. CLERC David ;

Votre dossier a été enregistré complet au 18/05/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

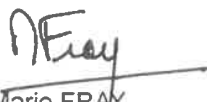
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : SARL JEROBOAM (M. ARNOUX Jérôme)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune d'ARBOIS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AE 0058	0 ha 05 a 14 ca	M. et Mme MORIN Denis et Agnès
AE 0059	0 ha 36 a 34 ca	M. et Mme MORIN Denis et Agnès
AE 0061	1 ha 56 a 70 ca	M. et Mme MORIN Denis et Agnès
AE 0075	0 ha 10 a 85 ca	Mme MORIN Agnès

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-05-23-00034

accusé réception complet autorisation exploiter
SAS RATAPOIL

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

SAS RATAPOIL
Mme BOURDON VERGUET Marie
M. MONNIER Raphaël
44 Rue de Faramand
39600 ARBOIS

Lons-le-Saunier, le **23 MAI 2022**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 26/04/2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 6 ha 82 a 95 ca situés sur les communes d'Arbois, Buvilly, Buffard, Molamboz, Montigny les Arsures, Vadans, Salins les Bains, Fourg (Doubs), Liesle (Doubs) et exploités par Mme BOURDON-VERGUET Marie et M. MONNIER Raphaël ;

Votre dossier a été enregistré complet au 17/05/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

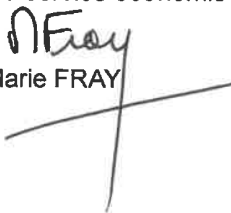
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

2022-05-23-00034

DEMANDEUR : SAS RATAPOIL (M. MONNIER Raphaël et Mme BOURDON-VERGUET Marie)
 DESCRIPTION DU PROJET : Constitution d'une société
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune d'ARBOIS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
BI 0158	0 ha 26 a 64 ca	SCI 31 C
BI 0278	0 ha 58 a 10 ca	SCI 31 C
AP 0112	0 ha 18 a 10 ca	Mme BOURDON-VERGUET Marie
AO 0028	0 ha 11 a 30 ca	M. MONNIER Raphaël
AO 0029	0 ha 29 a 77 ca	M. MONNIER Raphaël
BC 0077	0 ha 17 a 38 ca	M. MONNIER Raphaël
BC 0078	0 ha 03 a 07 ca	M. MONNIER Raphaël
BC 0157	0 ha 02 a 50 ca	M. MONNIER Raphaël
BC 0158	0 ha 17 a 22 a	M. MONNIER Raphaël
AP 0110	0 ha 18 a 95 ca	M. GOUIN Georges
AY 0133	0 ha 23 a 20 ca	M. MORIN Yves
AY 0134	0 ha 14 a 80 ca	M. MORIN Yves
Commune de BUVILLY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 0001	0 ha 78 a 00 ca	M. MONNIER Raphaël
Commune de BUFFARD (25)		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
B 0098	0 ha 08 a 67 ca	M. MONNIER Raphaël
B 0099	0 ha 17 a 00 ca	M. MONNIER Raphaël
B 0100	0 ha 23 a 50 ca	M. MONNIER Raphaël
Commune de MOLAMBOZ		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 0048	1 ha 22 a 00 ca	SC DOMAINE GETSWEILLER
Commune de MONTIGNY LES ARSURES		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AI 0347	0 ha 08 a 00 ca	M. MONNIER Raphaël
AI 0348	0 ha 13 a 00 ca	M. MONNIER Raphaël
AI 0349	0 ha 13 a 00 ca	M. MONNIER Raphaël
AI 0350	0 ha 10 a 00 ca	M. MONNIER Raphaël
Commune de VADANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 0116	0 ha 11 a 00 ca	M. MONNIER Raphaël
ZD 0158	0 ha 40 a 00 ca	Mme MAZILU Magda
Commune de SALINS LES BAINS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
OA 0277	0 ha 02 a 70 ca	M. PAUL Robert
OA 0278	0 ha 02 a 60 ca	M. PAUL Robert
OA 0279	0 ha 03 a 40 ca	M. PAUL Robert
OA 0280	0 ha 03 a 50 ca	M. PAUL Robert

OA 0276	0 ha 05 a 80 ca	M. PAUL Robert
Commune de FOURG (25)		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZD 0093	0 ha 28 a 50 ca	M. MONNIER Raphaël
ZD 0094	0 ha 17 a 80 ca	M. MONNIER Raphaël
Commune de LIESLE (25)		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZD 0143	0 ha 06 a 40 ca	Mme ROUSSET Gisèle
AO 0668	0 ha 25 a 05 ca	M. BINZ Pascal

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

SAS RATAPOIL
Mme BOURDON VERGUET Marie
M. MONNIER Raphaël
44 Rue de Faramand
39600 ARBOIS

Lons-le-Saunier, le **23 MAI 2022**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 26/04/2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 6 ha 82 a 95 ca situés sur les communes d'Arbois, Buvilly, Buffard, Molamboz, Montigny les Arsures, Vadans, Salins les Bains, Fourg (Doubs), Liesle (Doubs) et exploités par Mme BOURDON-VERGUET Marie et M. MONNIER Raphaël ;

Votre dossier a été enregistré complet au 17/05/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

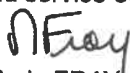
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

2022-05-23-00034

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-06-02-00013

accusé réception complet autorisation exploiter
SCEV PYMONT-MARGUERYE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

SCEV PYMONT-MARGUERIE
M. VAPILLON Jean-Yves
M. THOORENS François-Xavier
1394 Rue du Village
39570 VILLENEUVE-SOUS-PYMONT

Lons-le-Saunier, le **- 2 JUIN 2022**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 23/03/2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 1 ha 90 a 22 ca situés sur la commune de Villeneuve-sous-Pymont et exploités par M. VAPILLON Jean-Yves ;

Votre dossier a été enregistré complet au 28/05/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : SCEV PYMONT-MARGUERYE (M. THOORENS François-Xavier et M. VAPILLON Jean-Yves)

DESCRIPTION DU PROJET : Constitution d'une société

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VILLENEUVE SOUS PYMONT		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
B 0340	0 ha 90 a 62 a	SCI DE PYMONT 1982
B 0418	0 ha 99 a 60 ca	SCI DE PYMONT 1982

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-05-20-00084

accusé réception complet autorisation exploiter
BOUGAUD Jacques

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

M. BOUGAUD Jacques
10 rue de saint Loup
39410 SAINT-AUBIN

Lons-le-Saunier, le **20 MAI 2022**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 08/04/2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour **22 ha 29 a 96 ca** situés sur la commune de Saint-Aubin et exploités par M. BOUGAUD Jean-Marc ;

Votre dossier a été enregistré complet au 18/05/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : M. BOUGAUD Jacques
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SAINT AUBIN		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZV 0026	1 ha 07 a 30 ca	M. MENETRIER Etienne
ZV 0027	1 ha 62 a 70 ca	M. MENETRIER Etienne
ZI 0035	4 ha 76 a 60 ca	M. BOUGAUD Jean-Marc
ZB 0109	0 ha 65 a 22 ca	M. BOUGAUD Jean-Marc
ZB 0116	3 ha 19 a 04 ca	M. BOUGAUD Jean-Marc
ZV 0042	1 ha 31 a 30 ca	Mme BOUGAUD Louise
ZI 0034	3 ha 28 a 30 ca	Mme BOUGAUD Louise
ZL 0029	1 ha 38 a 30 a	M. LAURENT Jean-Louis
ZL 0030	1 ha 48 a 70 ca	M. LAURENT Jean-Louis
ZC 0023	0 ha 03 a 90 ca	M. LAURENT Georges
ZB 0035	3 ha 48 a 60 ca	M. LAURENT Georges

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-06-17-00008

accusé réception complet autorisation exploiter
BRETIN Lucile



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

Mme BRETIN Lucile
1 Impasse des Ecoliers
39270 CRESSIA

Lons-le-Saunier, le **17 JUIN 2022**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 17/05/2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 7 ha 23 a 90 ca situés sur la commune de Les Bouchoux et exploités par M. GENTNER Etienne ;

Votre dossier a été enregistré complet au 17/05/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : Mme BRETIN Lucile
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LES BOUCHOUX		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZK 0057	0 ha 51 a 70 ca	M. GENTNER Etienne
ZK 0074	6 ha 72 a 20 ca	M. GENTNER Etienne

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-06-08-00012

accusé réception complet autorisation exploiter
DAUBIGNY Patrick



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

M. DAUBIGNY Patrick
40 Avenue de la Gare
39100 CHAMPVANS

Lons-le-Saunier, le **08 JUIN 2022**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 20/04/2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 12 ha 25 a 70 ca situés sur les communes de Champvans et Sampans et exploités par M. GUERITEY Yves ;

Votre dossier a été enregistré complet au 24/05/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : M. DAUBIGNY Patrick
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAMPVANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 0063	2 ha 25 a 30 ca	Mme ROUSSEaux Simone
ZE 0122	2 ha 23 a 00 ca	Mme ROUSSEaux Simone
ZB 0062	1 ha 36 a 40 ca	Mme BIGUEUR Jacqueline, M. BIGUEUR-NOEL Pascale, BIGUEUR Philippe, BIGUEUR Pierre
ZB 0120	0 ha 55 a 00 ca	M. MICHAUD Maurice
ZC 0082	3 ha 75 a 00 ca	M. LOEILLET Emmanuel
Commune de SAMPANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZI 0037	2 ha 11 a 00 ca	Mme MOULLET Odile

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-06-17-00007

accusé réception complet autorisation exploiter
MICHONDARD Laurent



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

M. MICHONDARD Laurent
4 Rue du Verger
39230 VINCENT-FROIDEVILLE

Lons-le-Saunier, le **17 JUIN 2022**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 20/05/2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 16 ha 97 a 71 ca situés sur la commune de Montholier et Tourmont et exploités par M. GARS Jérôme ;

Votre dossier a été enregistré complet au 20/05/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

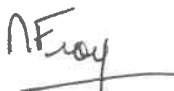
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : M. MICHONDARD Laurent
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MONTHOLIER		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZE 0071	0 ha 29 a 00 ca	M. GRAS Jérôme
ZH 0036 A	0 ha 18 a 75 ca	M. GRAS Jérôme
ZH 0036 B	0 ha 31 a 65 ca	M. GRAS Jérôme
ZH 0037 A	0 ha 16 a 70 ca	M. GRAS Jérôme
ZH 0037 B	0 ha 12 a 40 ca	M. GRAS Jérôme
ZH 0037 C	0 ha 19 a 90 ca	M. GRAS Jérôme
ZH 0037 D	0 ha 34 a 75 ca	M. GRAS Jérôme
ZH 0037 EJ	0 ha 68 a 60 ca	M. GRAS Jérôme
ZH 0037 EK	0 ha 68 a 60 ca	M. GRAS Jérôme
ZH 0037 F	0 ha 17 a 40 ca	M. GRAS Jérôme
ZH 0037 G	0 ha 13 a 00 ca	M. GRAS Jérôme
ZH 0037 H	0 ha 51 a 05 ca	M. GRAS Jérôme
ZH 0037 I	0 ha 08 a 60 ca	M. GRAS Jérôme
Commune de TOURMONT		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 0022	1 ha 75 a 00 ca	M. GRAS Jérôme
ZB 0026	4 ha 05 a 60 ca	M. GRAS Jérôme
ZB 0035 B	2 ha 30 a 40 ca	M. GRAS Jérôme
ZB 0035 C	0 ha 12 a 30 ca	M. GRAS Jérôme
ZB 0035 D	4 ha 35 a 80 ca	M. GRAS Jérôme

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-06-21-00013

accusé réception complet autorisation exploiter
MUNIER Johan EARL LA FERME DES PRES



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL LA FERME DES PRES
M. MUNIER Johan
3 Rue de la Ronce
39350 OUGNEY

Lons-le-Saunier, le **21 JUIN 2022**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 31/05/2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 74 ha 13 a 11 ca situés sur les communes de Gendrey, Ougney, Romain, Rouffange, Taxenne, Berthelange (25), Etrabonne (25) et exploités par l'EARL MUNIER ;

Votre dossier a été enregistré complet au 31/05/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

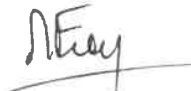
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : MUNIER Johan (EARL LA FERME DES PRES)
 DESCRIPTION DU PROJET : Constitution d'une société
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de GENDREY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZE 0024	1 ha 18 a 00 ca	M. MUNIER Serge et Mme MUNIER Anne-Marie
Commune d'OUGNEY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZN 0020	9 ha 80 a 92 ca	Communauté de l'Abbaye d'Acey
ZN 0021	3 ha 99 a 08 ca	Communauté de l'Abbaye d'Acey
Commune de ROMAIN		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 0036	0 ha 83 a 60 ca	M. et Mme MUNIER Serge et Anne-Marie
ZA 0037 J	1 ha 27 a 20 ca	M. et Mme MUNIER Serge et Anne-Marie
ZA 0037 K	1 ha 27 a 20 ca	M. et Mme MUNIER Serge et Anne-Marie
ZB 0007 J	1 ha 06 a 27 ca	M. et Mme MUNIER Serge et Anne-Marie
ZB 0007 K	0 ha 53 a 13 ca	M. et Mme MUNIER Serge et Anne-Marie
ZB 0008 J	2 ha 62 a 30 ca	M. et Mme MUNIER Serge et Anne-Marie
ZB 0008 K	2 ha 62 a 30 ca	M. et Mme MUNIER Serge et Anne-Marie
Commune de ROUFFANGE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 0074	1 ha 51 a 40 ca	SCI A BERNARDOT
ZB 0009	1 ha 22 a 00 ca	M. et Mme MUNIER Serge et Anne-Marie
ZB 0082	0 ha 64 a 65 ca	M. et Mme MUNIER Serge et Anne-Marie
ZC 0012 J	2 ha 24 a 20 ca	M. et Mme MUNIER Serge et Anne-Marie
ZC 0012 K	2 ha 24 a 20 ca	M. et Mme MUNIER Serge et Anne-Marie
ZC 0013 J	0 ha 96 a 10 ca	M. et Mme MUNIER Serge et Anne-Marie
ZC 0013 K	0 ha 96 a 10 ca	M. et Mme MUNIER Serge et Anne-Marie
ZC 0067 J	1 ha 28 a 49 ca	M. et Mme MUNIER Serge et Anne-Marie
ZC 0067 K	2 ha 58 a 40 ca	M. et Mme MUNIER Serge et Anne-Marie
ZB 0005 AJ	0 ha 66 a 96 ca	M. et Mme MUNIER Serge et Anne-Marie
ZB 0005 AK	2 ha 67 a 84 ca	M. et Mme MUNIER Serge et Anne-Marie
ZB 0007	0 ha 11 a 30 ca	M. et Mme MUNIER Serge et Anne-Marie
ZB 0008	0 ha 95 a 70 ca	M. et Mme MUNIER Serge et Anne-Marie
ZB 0055 J	0 ha 73 a 96 ca	M. et Mme MUNIER Serge et Anne-Marie
ZB 0055 K	0 ha 73 a 96 ca	M. et Mme MUNIER Serge et Anne-Marie
ZA 0018	0 ha 90 a 00 ca	M. et Mme MUNIER Serge et Anne-Marie
Commune de TAXENNE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZE 0018 J	1 ha 12 a 20 ca	M. LAVRY Christophe
ZE 0018 K	1 ha 12 a 20 ca	M. LAVRY Christophe
ZE 0016	1 ha 06 a 20 ca	M. LAVRY Laurence
ZE 0086	0 ha 00 a 80 ca	M. MICHELIN Henri
ZE 0087	0 ha 08 a 80 ca	M. MICHELIN Henri

ZC 0127	0 ha 48 a 22 ca	M. et Mme MOUQUIN Pierre et Michelle
ZC 0130	0 ha 24 a 57 ca	M. et Mme MOUQUIN Pierre et Michelle
ZC 0132 J	0 ha 42 a 96 ca	M. et Mme MOUQUIN Pierre et Michelle
ZC 0122	3 ha 50 a 16 ca	M. et Mme MUNIER Serge et Anne-Marie
ZE 0019 J	0 ha 39 a 26 ca	M. et Mme MUNIER Serge et Anne-Marie
ZE 0019 K	0 ha 78 a 54 ca	M. et Mme MUNIER Serge et Anne-Marie
ZC 0112	0 ha 58 a 01 ca	M. MOUREAUX Julien
ZC 0068	0 ha 98 a 05 ca	Mme LAVRY Chantal
ZC 0101	0 ha 40 a 84 ca	Mme LAVRY Chantal
Commune de BERTHELANGE (25)		
Réf. Cadastreale	Surface	Propriétaires
ZE 0025 J	1 ha 90 a 38 ca	Mme VUILLEMIN Nicole
ZE 0025 K	0 ha 63 a 46 ca	Mme VUILLEMIN Nicole
Commune d'ETRABONNE (25)		
Réf. Cadastreale	Surface	Propriétaires
ZE 0011 J	1 ha 14 a 93 ca	M. CHAPPARD Roger
ZE 0011 K	2 ha 29 a 87 ca	M. CHAPPARD Roger
ZA 0030 AJ	1 ha 15 a 77 ca	M. GUILLEMOT Jean-François
ZA 0030 AK	1 ha 15 a 76 ca	M. GUILLEMOT Jean-François
ZA 0030 CJ	1 ha 27 a 74 ca	M. GUILLEMOT Jean-François
ZA 0030 CK	1 ha 27 a 74 ca	M. GUILLEMOT Jean-François
ZE 0013	0 ha 21 a 40 ca	M. et Mme MUNIER Serge et Anne-Marie
ZE 0014	1 ha 30 a 20 ca	M. et Mme MUNIER Serge et Anne-Marie
ZE 0015 J	1 ha 15 a 87 ca	M. et Mme MUNIER Serge et Anne-Marie
ZE 0015 K	2 ha 31 a 79 ca	M. et Mme MUNIER Serge et Anne-Marie
ZA 0031 J	0 ha 66 a 74 ca	Mme SAILLARD Christine
ZA 0031 K	0 ha 66 a 73 ca	Mme SAILLARD Christine
ZA 0031 L	0 ha 66 a 73 ca	Mme SAILLARD Christine

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-06-17-00009

accusé réception complet autorisation exploiter
REBOUILLAT Aloïs



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

M. REBOUILLAT Aloïs
61 Rue de Jousseau
39140 COSGES

Lons-le-Saunier, le **17 JUIN 2022**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 12/05/2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 163 ha 17 a 60 ca situés sur les communes de Cosges, Nance, Bosjean, Saillenard et exploités par EARL CHATEAU ;

Votre dossier a été enregistré complet au 31/05/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole



Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : M. REBOUILLAT Aloïs
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de COSGES		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZH 0059	0 ha 27 a 00 ca	Commune de Cosges
ZL 0032	3 ha 00 a 00 ca	Commune de Cosges
ZA 0083	1 ha 53 a 31 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
ZB 0026	0 ha 58 a 90 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
ZB 0035 J	0 ha 44 a 53 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
ZB 0035 K	0 ha 22 a 27 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
ZB 0068	0 ha 53 a 89 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
ZH 0052	0 ha 79 a 20 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
ZH 0060	2 ha 92 a 40 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
ZH 0062	2 ha 08 a 50 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
ZH 0064	1 ha 35 a 50 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
ZI 0070	0 ha 59 a 20 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
ZI 0072	0 ha 57 a 30 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
ZL 0017	0 ha 92 a 50 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
ZL 0035	2 ha 03 a 70 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
ZL 0040	2 ha 57 a 10 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
ZN 0067 J	0 ha 38 a 85 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
ZN 0067 K	0 ha 12 a 95 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
ZN 0068 J	0 ha 38 a 18 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
ZN 0068 K	0 ha 12 a 72 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
ZB 0066	1 ha 68 a 88 ca	M. CHATEAU Bernard
ZB 0071	0 ha 41 a 57 ca	M. CHATEAU Bernard
ZB 0072 AJ	0 ha 44 a 23 ca	M. CHATEAU Bernard
ZB 0072 AK	0 ha 44 a 23 ca	M. CHATEAU Bernard
ZH 0053	1 ha 51 a 40 ca	M. CHATEAU Bernard
ZI 0013	5 ha 00 a 50 ca	M. CHATEAU Bernard
ZI 0075	1 ha 25 a 40 ca	M. CHATEAU Bernard
ZL 0005	0 ha 96 a 00 ca	M. CHATEAU Bernard
ZL 0006	2 ha 71 a 80 ca	M. CHATEAU Bernard
ZL 0007	4 ha 16 a 80 ca	M. CHATEAU Bernard
ZL 0029	1 ha 60 a 00 ca	M. CHATEAU Bernard
ZL 0036	0 ha 21 a 30 ca	M. CHATEAU Bernard
ZL 0037	1 ha 76 a 50 ca	M. CHATEAU Bernard
ZL 0045	2 ha 18 a 00 ca	M. CHATEAU Bernard
ZL 0053 A	3 ha 52 a 10 ca	M. CHATEAU Bernard
ZM 0038	0 ha 21 a 10 ca	M. CHATEAU Bernard
ZM 0039	0 ha 01 a 70 ca	M. CHATEAU Bernard
ZM 0040	0 ha 02 a 70 ca	M. CHATEAU Bernard

ZM 0041	0 ha 15 a 10 ca	M. CHATEAU Bernard
ZM 0042	0 ha 63 a 30 ca	M. CHATEAU Bernard
ZN 0043	0 ha 69 a 40 ca	M. CHATEAU Bernard
ZN 0063 J	1 ha 66 a 25 ca	M. CHATEAU Bernard
ZN 0063 K	1 ha 66 a 25 ca	M. CHATEAU Bernard
ZN 0069 J	1 ha 91 a 10 ca	M. CHATEAU Bernard
ZN 0069 K	0 ha 63 a 70 ca	M. CHATEAU Bernard
ZN 0102	0 ha 65 a 10 ca	M. CHATEAU Bernard
ZN 0105 J	0 ha 80 a 80 ca	M. CHATEAU Bernard
ZN 0105 K	0 ha 80 a 80 ca	M. CHATEAU Bernard
ZO 0060	0 ha 07 a 90 ca	M. CHATEAU Bernard
ZO 0096	5 ha 94 a 32 ca	M. CHATEAU Bernard
ZL 0039	0 ha 59 a 80 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
ZA 0062	4 ha 75 a 00 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
ZL 0015	2 ha 19 a 50 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
ZL 0018	0 ha 37 a 40 ca	M. DOREY Paul
ZB 0015	3 ha 00 a 80 ca	Mme DARPHIN Annick
ZB 0040	0 ha 27 a 00 ca	Mme DARPHIN Annick
ZB 0085	0 ha 18 a 00 ca	Mme DARPHIN Annick
ZL 0038	5 ha 38 a 80 ca	Mme DARPHIN Annick
ZL 0050	0 ha 41 a 30 ca	Mme DARPHIN Annick
ZN 0098	3 ha 17 a 27 ca	Mme DARPHIN Annick
ZN 0099 K	0 ha 60 a 37 ca	Mme DARPHIN Annick
ZN 0099 L	0 ha 60 a 36 ca	Mme DARPHIN Annick
ZO 0072	1 ha 35 a 20 ca	Mme DARPHIN Annick
ZL 0019	0 ha 18 a 60 ca	M. MARTIN Pascal
ZL 0020	0 ha 34 a 50 ca	M. MARTIN Pascal
ZI 0014	1 ha 05 a 30 ca	Mme RAGUENEAU Paulette
ZH 0058	0 ha 67 a 70 ca	M. et Mme MATHEY Claude et Colette
ZL 0049	4 ha 32 a 30 ca	M. et Mme MATHEY Claude et Colette
ZN 0109	1 ha 93 a 00 ca	Mme MATHEY Elisabeth
ZN 0111 AJ	1 ha 05 a 00 ca	Mme MATHEY Elisabeth
ZN 0111 AK	1 ha 05 a 00 ca	Mme MATHEY Elisabeth
ZN 0111 AL	1 ha 05 a 01 ca	Mme MATHEY Elisabeth
ZN 0111 AM	1 ha 05 a 01 ca	Mme MATHEY Elisabeth
ZN 0101 J	0 ha 98 a 10 ca	M. MINY Claude
ZN 0101 K	0 ha 98 a 10 ca	M. MINY Claude
ZN 0062	4 ha 78 a 30 ca	Mme GOYARD Renée
ZN 0066 J	1 ha 37 a 10 ca	M. ROBELIN Bernard
ZN 0066 K	0 ha 45 a 70 ca	M. ROBELIN Bernard
Commune de NANCE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0002	0 ha 33 a 20 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
ZB 0003 J	2 ha 39 a 65 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
ZB 0003 K	2 ha 39 a 65 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline

ZB 0070	4 ha 79 a 30 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
ZB 0071 J	2 ha 14 a 65 ca	Mme ROY Denise
ZB 0071 K	2 ha 39 a 65 ca	Mme ROY Denise
Commune de BOSJEAN (71)		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZH 0030	0 ha 57 a 60 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
ZH 0177 J	1 ha 46 a 55 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
ZH 0177 K	1 ha 46 a 56 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
ZH 0177 L	3 ha 01 a 54 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
Commune de SAILLENARD (71)		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AH 0069	1 ha 42 a 80 ca	M. BERNARD René
AH 0074	1 ha 48 a 50 ca	M. BERNARD René
AH 0098	0 ha 77 a 31 ca	M. BERNARD René
AD 0113	2 ha 30 a 50 ca	Mmes CHARPENTIER Colette, CHATEAU Maryline, BLONDE Christine et MM. CHARPENTIER Dominique, Patrick, Philippe
AD 0121	0 ha 19 a 06 ca	Mmes CHARPENTIER Colette, CHATEAU Maryline, BLONDE Christine et MM. CHARPENTIER Dominique, Patrick, Philippe
AD 0123	0 ha 64 a 93 ca	Mmes CHARPENTIER Colette, CHATEAU Maryline, BLONDE Christine et MM. CHARPENTIER Dominique, Patrick, Philippe
AD 0130	0 ha 64 a 80 ca	Mmes CHARPENTIER Colette, CHATEAU Maryline, BLONDE Christine et MM. CHARPENTIER Dominique, Patrick, Philippe
AE 0047	0 ha 22 a 95 ca	Mmes CHARPENTIER Colette, CHATEAU Maryline, BLONDE Christine et MM. CHARPENTIER Dominique, Patrick, Philippe
AE 0048	0 ha 76 a 98 ca	Mmes CHARPENTIER Colette, CHATEAU Maryline, BLONDE Christine et MM. CHARPENTIER Dominique, Patrick, Philippe
AE 0052	1 ha 53 a 70 ca	Mmes CHARPENTIER Colette, CHATEAU Maryline, BLONDE Christine et MM. CHARPENTIER Dominique, Patrick, Philippe
AE 0053	1 ha 40 a 80 ca	Mmes CHARPENTIER Colette, CHATEAU Maryline, BLONDE Christine et MM. CHARPENTIER Dominique, Patrick, Philippe
AE 0054	0 ha 66 a 37 ca	Mmes CHARPENTIER Colette, CHATEAU Maryline, BLONDE Christine et MM. CHARPENTIER Dominique, Patrick, Philippe
AH 0079	0 ha 52 a 60 ca	Mmes CHARPENTIER Colette, CHATEAU Maryline, BLONDE Christine et MM. CHARPENTIER Dominique, Patrick, Philippe
AS 0067	3 ha 03 a 92 ca	Mmes CHARPENTIER Colette, CHATEAU Maryline, BLONDE Christine et MM. CHARPENTIER Dominique, Patrick, Philippe
AS 0152	0 ha 49 a 20 ca	Mmes CHARPENTIER Colette, CHATEAU Maryline, BLONDE Christine et MM. CHARPENTIER Dominique, Patrick, Philippe
AS 0153	0 ha 10 a 98 ca	Mmes CHARPENTIER Colette, CHATEAU Maryline, BLONDE Christine et MM. CHARPENTIER Dominique, Patrick, Philippe
AD 0118	0 ha 22 a 36 ca	Mmes CHARPENTIER Colette, CHATEAU Maryline, BLONDE Christine et MM. CHARPENTIER Dominique, Patrick, Philippe
AD 0129	0 ha 74 a 30 ca	Mmes CHARPENTIER Colette, CHATEAU Maryline, BLONDE Christine et MM. CHARPENTIER Dominique, Patrick, Philippe
AD 0108	0 ha 22 a 60 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
AD 0120	0 ha 99 a 40 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
AD 0131	1 ha 44 a 30 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
AD 0133	0 ha 45 a 28 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
AD 0134	0 ha 22 a 47 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
AD 0135	0 ha 34 a 30 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline

AD 0146	0 ha 05 a 45 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
AH 0077	1 ha 54 a 60 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
AH 0078	0 ha 68 a 25 ca	M. et Mme CHATEAU Bernard et Maryline
AD 0111	1 ha 92 a 80 ca	Mme BELISSENT Elisabeth
AD 0102 J	0 ha 60 a 20 ca	M. LARDERET Christiane
AD 0102 K	0 ha 60 a 20 ca	M. LARDERET Christiane
AD 0103	0 ha 17 a 54 ca	M. LARDERET Christiane
AD 0312	1 ha 38 a 07 ca	M. LARDERET Christiane
AD 0107	0 ha 50 a 80 ca	Mme PARIS Joëlle
AD 0109	0 ha 52 a 70 ca	Mme MARICHY Marie
AE 0046	0 ha 27 a 81 ca	Mmes CHARPENTIER Colette, CHATEAU Maryline, BLONDE Christine et MM. CHARPENTIER Dominique, Patrick, Philippe
AD 0112	0 ha 45 a 14 ca	M. LARDERET Marc
AD 0115	0 ha 38 a 40 ca	M. MOIREAU Gérard
AD 0119	0 ha 14 a 16 ca	M. MOIREAU Gérard
AD 0145	1 ha 96 a 60 ca	M. GILLE René

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-05-20-00082

accusé réception complet autorisation exploiter
RENAUD Pierre-Antoine et Marlène



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

M. RENAUD Pierre-Antoine
Mme RENAUD Marlène
Chemin de la Vidéride 2
1424 CHAMPAGNE
SUISSE

Lons-le-Saunier, le **20 MAI 2022**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 19/04/2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 78 ha 19 a 53 ca situés sur les communes de Thésy et Salins les Bains et exploités par l'EARL RIGOLET Serge ;

Votre dossier a été enregistré complet au 16/05/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : M. et Mme RENAUD Pierre-Antoine et Marielle (projet GAEC du Cèdre)
 DESCRIPTION DU PROJET : Constitution d'une société
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de THESY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZA 0023	1 ha 22 a 10 ca	M. RIGOULET Serge
ZA 0074	6 ha 20 a 60 ca	M. RIGOULET Serge
ZA 0078	1 ha 74 a 00 ca	M. RIGOULET Serge
ZA 0079	1 ha 40 a 60 ca	M. RIGOULET Serge
ZA 0095	0 ha 06 a 35 ca	M. RIGOULET Serge
ZA 0096	1 ha 90 a 75 ca	M. RIGOULET Serge
ZA 0105	2 ha 98 a 00 ca	M. RIGOULET Serge
ZB 0007	4 ha 06 a 11 ca	M. RIGOULET Serge
ZC 0026	6 ha 72 a 90 ca	M. RIGOULET Serge
ZC 0041	3 ha 69 a 24 ca	M. RIGOULET Serge
ZA 0009	2 ha 99 a 60 ca	M. RIGOULET Serge
ZC 0004	1 ha 22 a 30 ca	Commune de Thésy
ZC 0047	13 ha 28 a 34 ca	Commune de Thésy
ZC 0050	7 ha 70 a 44 ca	Commune de Thésy
ZC 0007	0 ha 32 a 40 ca	Mme GUINCHARD Sylvie
ZC 0027	3 ha 93 a 10 ca	Indivision Drillien (Mme JUILLARD Claude, M. DRILLIEN Jacques, Mme FREDERIC Françoise, M. DRILLIEN Bernard)
ZA 0033	1 ha 52 a 60 ca	Indivision Drillien (Mme JUILLARD Claude, M. DRILLIEN Jacques, Mme FREDERIC Françoise, M. DRILLIEN Bernard)
ZB 0003	8 ha 49 a 70 ca	Indivision Drillien (Mme JUILLARD Claude, M. DRILLIEN Jacques, Mme FREDERIC Françoise, M. DRILLIEN Bernard)
Commune de SALINS LES BAINS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZD 0008	4 ha 52 a 80 ca	Indivision Drillien (Mme JUILLARD Claude, M. DRILLIEN Jacques, Mme FREDERIC Françoise, M. DRILLIEN Bernard)
ZD 0002	4 ha 17 a 60 ca	Indivision Drillien (Mme JUILLARD Claude, M. DRILLIEN Jacques, Mme FREDERIC Françoise, M. DRILLIEN Bernard)

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-05-20-00083

accusé réception complet autorisation exploiter
VERGUET Morvane



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

Mme VERGUET Morvane
La Vie Neuve – Les Molunes

39310 SEPTMONCEL LES MOLUNES

Lons-le-Saunier, le **20 MAI 2022**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 19/04/2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 14 ha 64 a 52 ca situés sur la commune de Septmoncel-les-Molunes et exploités par M. VERGUET Michel ;

Votre dossier a été enregistré complet au 16/05/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

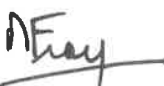
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : Mme VERGUET Morvane
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SEPTMONCEL LES MOLUNES		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AR 0113	1 ha 87 a 20 ca	M. VERGUET Michel
AR 0112	0 ha 02 a 71 ca	M. VERGUET Michel
AR 0111	0 ha 20 a 30 ca	M. VERGUET Michel
AR 0110	1 ha 51 a 70 ca	M. VERGUET Michel
AR 0117	0 ha 78 a 70 ca	M. VERGUET Michel
AR 0118	0 ha 11 a 20 ca	M. VERGUET Michel
AR 0119	0 ha 99 a 24 ca	M. VERGUET Michel
AR 0116	0 ha 13 a 07 ca	M. VERGUET Michel
AR 0012	2 ha 29 a 90 ca	M. VERGUET Michel
AR 0013	4 ha 64 a 70 ca	M. VERGUET Michel
AN 0047	0 ha 84 a 20 ca	M. VERGUET Michel
AN 0050	0 ha 51 a 70 ca	M. VERGUET Michel
AN 0060	0 ha 07 a 80 ca	M. VERGUET Michel
AN 0048	0 ha 62 a 10 ca	M. VERGUET Michel

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-03-00009

AUTORISATION D EXPLOITER à GENIN Antoine
des terres agricoles situées à MONTUREUX ET
PRANTIGNY et DAMPIERRE SUR SALON (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/10/2022

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 14/06/2022 et considérée comme complète le 18/06/2022 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GENIN Antoine DAMPIERRE SUR SALON (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	TERRES LIBRES
	Surface demandée	62 ha 95 a 70 ca dont 62 ha 82 a 50 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	MONTUREUX ET PRANTIGNY – DAMPIERRE-SUR-SALON (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 22/09/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande initiale du **GAEC GENIN** réceptionnée le 21/04/2022 pour 67 ha 09 a 20 ca dont 62 ha 82 a 50 ca en concurrence avec **GENIN Antoine** ;

CONSIDERANT la demande concurrente de la **SARL LGEV**, pour 29 ha 36 a 70 ca, réceptionnée le 30/05/2022, dans les délais de publicité fixés au 26/06/2022 ;

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

-GENIN Antoine et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

81,46 ha de SAUp avec une UTA de 1, soit une dimension économique de 81,46 (SAUp/Valeur actif) avant reprise

- la société LGEV et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

333,04 ha de SAUp avec une UTA de 4,28, soit une dimension économique de 77,81 (SAUp/Valeur actif) avant reprise

- Le GAEC GENIN et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2

252,72 ha de SAUp avec une UTA de 1,8, soit une dimension économique de 140,40 (SAUp/Valeur actif) avant reprise, et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation

CONSIDERANT le même rang de **priorité (1)** de **GENIN Antoine** et de la **SARL LGEV** ;

CONSIDERANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDERANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection ;

CONSIDERANT que la demande de **M. GENIN Antoine** comptabilise un total de 65 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que la demande de la société **LGEV** comptabilise un total de 70 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDERANT que l'écart de points entre **GENIN Antoine** et la société **LGEV**, est inférieur à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

GENIN Antoine est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de MONTUREUX- ET- PRANTIGNY et DAMPIERRE-SUR-SALON, rattachées au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZA 22 (BJ)	2,9740
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZA 22 (BK)	1,4870
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZA 22 (D)	0,0760
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 24	0,5308
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 24 (K)	0,5308
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 24 (L)	0,2654
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZI 14 (A)	0,3240
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZI 14 (B)	0,2960
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZI 14 (CJ)	7,2500
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZI 14 (CK)	3,6250
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 67 (A)	6,1615
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 67 (B)	0,9065
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 67 (DJ)	0,1565
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 67 (DK)	0,1565
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 75	0,5520
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 78	1,5460
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 79 (AJ)	0,7740
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 79 (AK)	0,3870
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 79 (B)	1,0490
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 29 (AJ)	3,1175
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 29 (AK)	3,1175
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 29 (B)	0,6920
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 29 (C)	0,4720
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 29 (D)	0,0640
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 61 (AJ)	0,8904
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 61 (AK)	0,8904
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 61 (AL)	0,2967
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 61 (B)	0,4080
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 43	0,9470
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 45 (J)	4,0308
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 45 (K)	0,8062
70181 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 68 (A)	0,1320
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 68 (BJ)	1,2984
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 68 (BK)	4,5444
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 68 (BL)	0,6492
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 68 (C)	0,1080
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 68 (D)	0,4400
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 23 (J)	0,4740
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 23 (K)	0,4740
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 23 (L)	0,2370
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 62 (J)	1,0652
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 62 (K)	1,0653
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 62 (L)	0,3550
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZH 20 (A)	0,1240
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZH 20 (BJ)	0,8565
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZH 20 (BK)	1,7126
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZH 20 (BL)	2,5689
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 76	0,7530
70100 MONTUREUX-ET-PRANTIGNY	000 ZH 54 (J)	0,9892
70100 MONTUREUX-ET-PRANTIGNY	000 ZH 54 (K)	0,3298
		62,9570

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Soit une surface totale de 62 ha 95 a 70 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, d l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-27-00005

AUTORISATION D EXPLOITER à GOUX François
des terres agricoles situées à ESPRELS et
VILLAFANS (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/09/2022

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le **19/05/2022** à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	Monsieur GOUX François
	Commune	ESPRELS (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Terres libres
	Surface demandée	16 ha 91 a 63 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	VILLAFANS (70) – ESPRELS (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 22 septembre 2022 ;

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 27/07/2022 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait du défaut de capacité professionnelle fixée par voie réglementaire ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC WICKY** réceptionnée le 22/07/2022 dans les délais de publicité fixés au 23/07/2022, pour un total de 27 ha 45 a 33 ca dont 09ha 35a 33ca en concurrence ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- Monsieur GOUX François et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

7,70 ha de SAUp avec une UTA de 0,4 soit une dimension économique de 19,25 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- le GAEC WICKY et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2

268,73 ha de SAUp avec une UTA de 1,8, soit une dimension économique de 149,29 (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDERANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **Monsieur GOUX François** répond à un ordre de priorité supérieur à celle du **GAEC WICKY** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1 – Monsieur GOUX François est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de VILLAFANS et de la commune de ESPRELS, rattachées au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
VILLAFANS	ZB49	4,6000
	ZB50	
	ZB49	2,9630
	ZB50	
ESPRELS	ZC32	1,4520
	ZC33	
	ZC34	3,1000
	ZC72	4,8013
		16,9163

Soit une surface totale de 16 ha 91 a 63 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le Directeur
de l'Administration
et des Finances
de la Région
Bourgogne-Franche-Comté

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-27-00006

AUTORISATION D EXPLOITER à GOUX Stéphane
des terres agricoles situées à ESPRELS (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/09/2022

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le **19/05/2022** à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	Monsieur GOUX Stéphane
	Commune	ESPRELS (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Terres libres
	Surface demandée	18 ha 10 a 00 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	ESPRELS (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 22 septembre 2022 ;

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 27/07/2022 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait du défaut de capacité professionnelle fixée par voie réglementaire ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande concurrente du **GAEC WICKY** réceptionnée le 22/07/2022 dans les délais de publicité fixés au 23/07/2022, pour un total de 27 ha 45 a 33 ca dont 18 ha 10 a 00 ca en concurrence ;

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- Monsieur GOUX Stéphane et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

8,80 ha de SAUp avec une UTA de 0,4 soit une dimension économique de 22,00 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- le GAEC WICKY et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2

268,73 ha de SAUp avec une UTA de 1,8, soit une dimension économique de 149,29 (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDERANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **Monsieur GOUX François** répond à un ordre de priorité supérieur à celle du **GAEC WICKY** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1 – Monsieur GOUX Stéphane est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de ESPRELS, rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
ESPRELS	ZC62	9,7400
	ZC62	2,7000
	ZC66- ZC 64	5,6600
		18,1000

Soit une surface totale de 18 ha 10 a 00 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-03-00008

AUTORISATION D EXPLOITER à la SARL LGEV
des terres agricoles à DAMPIERRE SUR SALON
(70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/10/2022

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 30/05/22 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SARL LGEV DAMPIERRE-SUR-SALON -70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	TERRES LIBRES 29 ha 36 a 70 ca en concurrence DAMPIERRE SUR SALON (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 22/09/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 21/06/2022 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande initiale du **GAEC GENIN** réceptionnée le 21/04/2022 pour 67 ha 09 a 20 ca, dont 29 ha 36 a 70 ca en concurrence avec la **SARL LGEV** ;

CONSIDERANT la demande concurrente de **GENIN Antoine**, pour 62 ha 95 a 70 ca, dont 29 ha 36 a 70 ca en concurrence avec la **SARL LGEV**, réceptionnée le 18/06/2022, dans les délais de publicité fixés au 26/06/2022 ;

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- la SARL LGEV et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

333,04 ha de SAUp avec une UTA de 4,28, soit une dimension économique de 77,81 (SAUp/Valeur actif) avant reprise .

- Le GAEC GENIN et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2

252,72 ha de SAUp avec une UTA de 1,8, soit une dimension économique de 140,40 (SAUp/Valeur actif) avant reprise, et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation

- GENIN Antoine et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

81,46 ha de SAUp avec une UTA de 1, soit une dimension économique de 81,46 (SAUp/Valeur actif)

CONSIDERANT le même rang de **priorité (1)** de la **SARL LGEV** et de **GENIN Antoine** ;

CONSIDERANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDERANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDERANT que la société **LGEV**, comptabilise un total de 70 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que la **GENIN Antoine** comptabilise un total de 65 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDERANT que l'écart de points entre la **SARL LGEV** et **GENIN Antoine** est inférieur à 30 points ;

Direction régionale de l'alimentation, d l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La SARL LGEV est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 68	7,0400
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 67	7,3810
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 29	7,4630
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 61	2,4855
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 62	2,4855
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 23	1,1850
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 24	1,3270
		29,3670

Soit une surface totale 29 ha 36 a 70 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

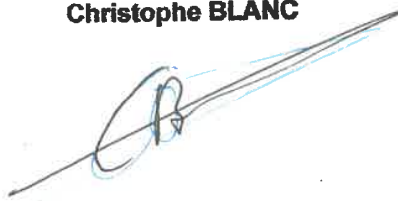
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, d l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-03-00007

AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER AU
GAEC GENIN des terres agricoles situées à
MONTUREUX ET PRANTIGNY et DAMPIERRE SUR
SALON (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/10/2022

Arrêté N°

Portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 21/04/2022 la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC GENIN DAMPIERRE SUR SALON (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Terres libres
	Surface demandée	67 ha 09 a 20 ca dont 62 ha 82 a 50 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	MONTUREUX-ET-PRANTIGNY – DAMPIERRE -SUR SALON (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 22 septembre 2022 ;

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 21/06/2022 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDERANT la demande concurrente de **GENIN Antoine**, pour 62 ha 95 a 70 ca, dont 62 ha 82 a 50 ca en concurrence avec le **GAEC GENIN**, réceptionnée le 18/06/2022, dans les délais de publicité fixés au 26/06/2022 ;

CONSIDERANT la demande concurrente de **la SARL LGEV** pour 29 ha 36 a 70 ca, réceptionnée le 30/05/2022, dans les délais de publicité fixés au 26/06/2022 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que l'autorisation peut n'être délivrée que pour partie de la demande, notamment si certaines parcelles sur lesquelles elle porte font l'objet d'autres candidatures prioritaires ;

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- Le GAEC GENIN et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2

252,72 ha de SAUp avec une UTA de 1,8, soit une dimension économique de 140,40 (SAUp/Valeur actif) avant reprise, et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation

- GENIN Antoine et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

81,46 ha de SAUp avec une UTA de 1, soit une dimension économique de 81,46 (SAUp/Valeur actif) avant reprise

- la SARL LGEV et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

333,04 ha de SAUp avec une UTA de 4,28, soit une dimension économique de 77,81 (SAUp/Valeur actif) avant reprise

CONSIDERANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC GENIN** répond à un ordre de **priorité inférieur** à celle de **GENIN Antoine** et à celle de la **SARL LGEV** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1 – LE GAEC GENIN est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON, rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZB 24	1,9320
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 63 (A)	2,0350
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 63 (B)	0,3000
		4,267

Soit une surface totale de 4 ha 26 a 70 ca

2 – LE GAEC GENIN n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur les communes de DAMPIERRE-SUR-SALON et MONTUREUX-ET-PRANTIGNY, rattachées au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZA 22 (BJ)	2,9740
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZA 22 (BK)	1,4870
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZA 22 (D)	0,0760
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 24	0,5308
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 24 (K)	0,5308
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 24 (L)	0,2654
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZI 14 (A)	0,3240
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZI 14 (B)	0,2960
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZI 14 (CJ)	7,2500
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZI 14 (CK)	3,6250
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 67 (A)	6,1615
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 67 (B)	0,9065
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 67 (DJ)	0,1565
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 67 (DK)	0,1565
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 75	0,5520
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 78	1,5460
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 79 (AJ)	0,7740
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 79 (AK)	0,3870
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 79 (B)	1,0490
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 29 (AJ)	3,1175
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 29 (AK)	3,1175
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 29 (B)	0,6920
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 29 (C)	0,4720
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 29 (D)	0,0640
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 61 (AJ)	0,8904
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 61 (AK)	0,8904

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 61 (AL)	0,2967
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 61 (B)	0,4080
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 43	0,9470
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 45 (J)	4,0308
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 45 (K)	0,8062
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 68 (BJ)	1,2984
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 68 (BK)	4,5444
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 68 (BL)	0,6492
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 68 (C)	0,1080
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 68 (D)	0,4400
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 23 (J)	0,4740
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 23 (K)	0,4740
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 23 (L)	0,2370
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 62 (J)	1,0652
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 62 (K)	1,0653
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 62 (L)	0,3550
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZH 20 (A)	0,1240
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZH 20 (BJ)	0,8565
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZH 20 (BK)	1,7126
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZH 20 (BL)	2,5689
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 76	0,7530
70100 MONTUREUX-ET-PRANTIGNY	000 ZH 54 (J)	0,9892
70100 MONTUREUX-ET-PRANTIGNY	000 ZH 54 (K)	0,3298
		62,8250

Soit une surface totale de 62 ha 82 a 50 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-27-00004

REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC
WICKY des terres agricoles situées à ESPRELS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/09/2022

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le **22/07/2022** à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC WICKY
	Commune	ESPRELS (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Terres libres
	Surface demandée	27 ha 45 a 33 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	ESPRELS (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 22 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande initiale de **Monsieur GOUX François** réceptionnée le 19/05/2022 pour un total de 16 ha 91 a 63 ca dont 09 ha 35 a 33 ca en concurrence ;

CONSIDERANT la demande initiale de **Monsieur GOUX Stéphane** réceptionnée le 19/05/2022 pour un total de 18 ha 10 a 00 ca en concurrence ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- Monsieur GOUX François et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

7,70 ha de SAUp avec une UTA de 0,4 soit une dimension économique de 19,25 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- Monsieur GOUX Stéphane et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

8,80 ha de SAUp avec une UTA de 0,4 soit une dimension économique de 22,00 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- le GAEC WICKY et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2

268,73 ha de SAUp avec une UTA de 1,8, soit une dimension économique de 149,29 (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDERANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, les demandes de **Monsieur GOUX François** et de **Monsieur GOUX Stéphane** répondent à un ordre de priorité supérieur à celle du **GAEC WICKY** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1 – Le GAEC WICKY n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de ESPRELS, rattachée au département de la Haute-Saône :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Commune	référence cadastrale	surface en ha
ESPRELS	ZC32	1,4520
	ZC33	
	ZC34	3,1000
	ZC72	4,8013
ESPRELS	ZC62	9,7400
	ZC62	2,7000
	ZC66- ZC 64	5,6600
		27,4533

Soit une surface totale de 27 ha 45 a 33 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Le Directeur de l'Agence
de l'Environnement
de Bourgogne-Franche-Comté
Christophe BOUTIN

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-12-06-00008

2021-651, VILLERS-LE-LAC, Abri de la Roche aux
Pêcheurs, 25, propriété Etat



Arrêté n°2021/651 du 6 décembre 2021
constatant la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour
à Villers-le-Lac (Doubs), « Abri de la Roche aux Pêcheurs », lors de l'opération
de fouille archéologique, prescrite par l'autorisation n°10 du 25 mars 1993

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le Code du patrimoine et notamment son article L.523-14 dans sa rédaction en vigueur au moment de la mise au jour des biens archéologiques mobiliers ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017, relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques, en particulier son article 15-I ;

Vu l'arrêté n° 21.68 BAG du 23 mars 2021, du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté publié le 1 septembre 2021, portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'autorisation n° 10, du 25 mars 1993, délivrée pour la réalisation d'une fouille archéologique programmée à Villers-le-Lac « Abri de la Roche aux Pêcheurs », Codes opérations n° 0091519 et 091548 ;

Vu les rapports d'opérations de Mr Christophe Cupillard ; remis en préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles) ;

Vu le courrier en date du 19/10/2021, par lequel le préfet de région notifie à la commune de Villers-Le-Lac l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'elle est propriétaire de l'ensemble des biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

Vu le courrier en date du 26/11/2021, par lequel Mme Dominique Mollier, Maire de Villers-Le-Lac, fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur les biens archéologiques mobiliers inventoriés et souhaite les transférer à titre gratuit et sans déclassement préalable à l'Etat, reçu en Préfecture de région, direction régionale des Affaires culturelles service régional de l'Archéologie le 30/11/2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire figure dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Mme Dominique Mollier, Maire de Villers-le-Lac, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 6 décembre 2021

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie,

Marc TALON

OPERATION
Commune :
Responsable :

Fouille programmée
Villers-le-Lac
Christophe Cupillard

Code : 091548
Site : Abri de la Roche aux Pêcheurs
Institution : SRA

Années : 1993-1995

N°Caisse	N°inventaire	Matériau	Nb de restes	Poids gr	Identification	État	Remarquable	Chronologie
61513	F-091548-0006	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,969	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61513	F-091548-0007	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,518	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61513	F-091548-0008	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,156	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61515	F-091548-0009	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,052	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61515	F-091548-0010	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,185	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61515	F-091548-0011	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,329	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61515	F-091548-0012	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	2,636	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61515	F-091548-0013	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,492	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61515	F-091548-0014	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,094	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61516	F-091548-0015	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,879	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61516	F-091548-0016	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,175	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61516	F-091548-0017	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,056	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61516	F-091548-0018	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,161	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61516	F-091548-0019	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,037	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61512	C-091548-0002	Céramique	2	0,007	Tessons	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61514	LI-091548-0003	Pierre naturelle	3	0,068	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61514	LI-091548-0004	Pierre naturelle	vrac	0,553	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61516	F-091548-0020	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,501	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61516	F-091548-0021	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	1,676	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61517	F-091548-0022	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,018	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique

61514	LI-091548-0005	Pierre naturelle	2	0,25	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61514	LI-091548-0006	Pierre naturelle	vrac	0,098	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61514	LI-091548-0007	Pierre naturelle; Silex	vrac	0,048	Pierre naturelle; silex	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61517	F-091548-0023	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,08	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61517	F-091548-0024	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,042	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61512	C-091548-0003	Céramique	vrac	0,016	Tessons	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61514	LI-091548-0008	Pierre naturelle	vrac	0,072	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61517	F-091548-0025	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,235	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61517	F-091548-0026	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,293	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61514	LI-091548-0009	Pierre naturelle	3	0,025	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61517	F-091548-0027	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,336	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61517	F-091548-0028	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,083	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61514	LI-091548-0010	Pierre naturelle	vrac	1,508	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61514	LI-091548-0011	Pierre naturelle	vrac	0,032	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61514	LI-091548-0012	Pierre naturelle	vrac	0,02	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61514	LI-091548-0013	Pierre naturelle	5	0,082	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61514	LI-091548-0014	Pierre naturelle	vrac	0,495	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61514	LI-091548-0015	Pierre naturelle	vrac	0,734	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61518	LI-091548-0016	Pierre naturelle	vrac	1,154	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61518	LI-091548-0017	Pierre naturelle	vrac	0,762	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61518	LI-091548-0018	Pierre naturelle	1	0,016	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61518	LI-091548-0019	Pierre naturelle	vrac	0,064	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61518	LI-091548-0020	Pierre naturelle	vrac	0,418	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61518	LI-091548-0021	Pierre naturelle	vrac	1,34	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61518	LI-091548-0022	Pierre naturelle	5	1,447	Pierre naturelle; fossiles	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61518	LI-091548-0023	Pierre naturelle	vrac	0,101	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61518	LI-091548-0024	Pierre naturelle	vrac	0,134	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique

61519	LI-091548-0025	Pierre naturelle	vrac	0,699	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61519	LI-091548-0026	Pierre naturelle	1	0,014	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61519	LI-091548-0027	Pierre naturelle	vrac	0,153	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61519	LI-091548-0028	Pierre naturelle	2	0,023	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61519	LI-091548-0029	Pierre naturelle	vrac	0,248	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61519	LI-091548-0030	Pierre naturelle	vrac	0,614	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61519	LI-091548-0031	Pierre naturelle	vrac	0,254	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61519	LI-091548-0032	Pierre naturelle	vrac	0,331	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61519	LI-091548-0033	Pierre naturelle	vrac	0,169	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61519	LI-091548-0034	Pierre naturelle	vrac	0,115	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61519	LI-091548-0035	Pierre naturelle	vrac	0,105	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61519	LI-091548-0036	Pierre naturelle	vrac	0,252	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61520	LI-091548-0037	Pierre naturelle	vrac	0,181	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61520	LI-091548-0038	Pierre naturelle	vrac	1,47	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61520	LI-091548-0039	Pierre naturelle	vrac	0,072	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61520	LI-091548-0040	Pierre naturelle	vrac	1,147	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61520	LI-091548-0041	Pierre naturelle	vrac	1,007	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61517	F-091548-0029	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,5	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61521	F-091548-0030	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,155	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61521	F-091548-0031	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,028	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61521	F-091548-0032	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,238	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61521	F-091548-0033	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,1	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61521	F-091548-0034	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,22	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61521	F-091548-0035	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,284	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61521	F-091548-0036	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,108	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61522	F-091548-0037	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,321	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61512	C-091548-0004	Céramique	1	0,005	Tessons	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique

61520	LI-091548-0042	Pierre naturelle	vrac	0,319	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61522	F-091548-0038	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,26	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61522	F-091548-0039	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,288	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61520	LI-091548-0043	Pierre naturelle	4	0,029	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61512	C-091548-0005	Céramique	vrac	0,061	Tessons	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61522	F-091548-0040	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,636	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61523	F-091548-0041	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,273	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61523	F-091548-0042	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,174	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61523	F-091548-0043	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,644	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61512	C-091548-0006	Céramique	2	0,022	Tessons	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61523	F-091548-0044	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,059	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61523	F-091548-0045	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,367	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61523	F-091548-0046	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,205	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61523	F-091548-0047	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,381	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61524	F-091548-0048	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,759	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61524	F-091548-0049	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,453	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61524	F-091548-0050	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,418	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61524	F-091548-0051	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,07	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61524	F-091548-0052	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,058	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61520	LI-091548-0044	Pierre naturelle	2	0,023	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61524	F-091548-0053	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,534	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61524	F-091548-0054	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,117	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique

61524	F-091548-0055	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,042	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61524	F-091548-0056	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,702	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61525	F-091548-0057	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,537	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61525	F-091548-0058	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,363	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61525	F-091548-0059	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,276	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61512	C-091548-0007	Céramique	vrac	0,059	Tessons	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61525	F-091548-0060	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,102	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61525	F-091548-0061	Coquillage, coquille d'œuf, nacre; Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	1,114	Faune; coquillage	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61526	F-091548-0062	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,587	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61512	C-091548-0008	Céramique	vrac	0,027	Tessons	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61520	LI-091548-0045	Pierre naturelle	2	0,028	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61526	F-091548-0063	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,371	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61526	F-091548-0064	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,587	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61526	F-091548-0065	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,098	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61526	F-091548-0066	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,442	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61526	F-091548-0067	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,224	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61526	F-091548-0068	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,409	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61526	F-091548-0069	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,072	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61527	F-091548-0070	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,647	Tessons	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61527	F-091548-0071	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,455	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61512	C-091548-0009	Céramique	vrac	0,072	Tessons	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61520	LI-091548-0046	Pierre naturelle	1	0,034	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique

61527	F-091548-0072	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	1,013	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61512	C-091548-0010	Céramique	vrac	0,024	Tessons	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61520	LI-091548-0047	Pierre naturelle	vrac	0,506	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61520	LI-091548-0048	Pierre naturelle	1	0,011	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61527	F-091548-0073	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	1,148	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61527	F-091548-0074	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,835	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61528	F-091548-0075	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,632	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61528	F-091548-0076	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,438	Faune	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61512	C-091548-0011	Céramique	vrac	0,04	Tessons	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61520	LI-091548-0049	Pierre naturelle; Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	vrac	0,132	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61512	C-091548-0012	Céramique	vrac	0,039	Tessons	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61512	C-091548-0013	Céramique	vrac	0,006	Tessons	Lacunaire	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61520	LI-091548-0051	Pierre naturelle	vrac	0,962	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique
61520	LI-091548-0050	Pierre naturelle	1	0,009	Pierre naturelle	Complet	Non	Paléolithique, Mésolithique, Néolithique

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-08-00026

2021-76, LA-RIVIERE-DRUGEON, parcelle A306,
tumulus des Poiriers, 25, Propriété Etat



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 2021/76 du 8 février 2021,
constatant la propriété de l'Etat sur les objets mis au jour
lors d'une fouille de sauvetage urgent
« Tumulus des Poiriers », parcelle A306, La Rivière-Drueon (Doubs),

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, notamment son article L.523-14, dans sa rédaction en vigueur au moment de la mise au jour des biens archéologiques mobiliers ;

VU l'article 15 du décret n° 2017-925 du 9 mai 2017, relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-23 BAG du 23 janvier 2021, portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté publié le 5 février 2021, portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'autorisation n° 51 du 03/08/1992, autorisant la réalisation d'une fouille de sauvetage à La Rivière-Drueon, « Tumulus des Poiriers », parcelle A 306, Code opération n° 091528 ;

VU le rapport d'opération de M Françoise Passard ; reçu en préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles) en 1992 ;

VU le courrier en date du 22/01/2021, par lequel le préfet de région transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée la fouille préventive, l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'il dispose d'un an pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des objets inventoriés ;

Vu le courriel en date du 27/01/2021, par lequel Mr Bernard Champreux fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

ARRETE

Article 1er : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est joint en annexe.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Bernard Champreux.

Fait à Besançon, le 8 février 2021

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie,

Hervé LAURENT

LA RIVIERE_DRUGEON

Poiriers I et II

Dépôt Citadelle

Site 25 493 6

Sauvetage urgent 1992

Responsable d'opération Françoise Passard, SRA Franche-Comté

POIRIERS I

- n° 1 anneau en bronze lisse
- n° 2 anneau en bronze (bracelet ouvert décoré d'incisions)
- n° 4 non représentés sur la planche publiée (Fig. 4, RAE 2015 p.97) : timbale en fer et tôle recourbée (surface du tertre)

POIRIERS II

- Sépulture T1 : * n° 1 fragments de bracelets à bossettes (n° 1 et G6, 32) en bronze
: * n° 2 fragments de bracelets en lignite
- Sépulture T3 : * n° 1 plaque de ceinture en tôle de bronze incomplète
: * n° 2 a et b : fibules à timbales en bronze
- Sépulture T4 : * n° 3, bracelet en lignite
: * n° 4 bracelet à bossettes en bronze
: * n° 6 perle en ambre
- Sépulture T5 : * n° 1 : rasoir en bronze

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2022-10-04-00002

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 CA CROUS



Besançon, le 4 octobre 2022

Arrêté

Portant modification de la composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1, R.822-10 et R.822-12 ;

Vu le décret 2018-922 du 27 octobre 2018 relatif à diverses mesures concernant le conseil d'administration et les instances consultatives du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 17 janvier 2022 modifié par l'arrêté du 19 janvier 2022 portant composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est désigné membre titulaire du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté, au titre des représentants de l'État, et pour le secrétariat général des affaires régionales (SGAR), en remplacement de Monsieur Mickaël BOUCHER, adjoint au secrétaire général des affaires régionales, appelé à d'autres fonctions :

- Monsieur Guillaume ROTROU, chargé de mission au SGAR.

Article 2 :

Le secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 4 octobre 2022

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI